



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT
Formation professionnelle

19.12.2008

Rapport du groupe de travail Masterplan sur le financement intercantonal de la formation professionnelle supérieure

Table des matières

0	RESUME	3
1	ENJEU DU RAPPORT	5
2	LA FORMATION PROFESSIONNELLE SUPERIEURE DANS LE SYSTEME DU DEGRE TERTIAIRE.....	6
2.1	IMPORTANCE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE SUPERIEURE	6
2.2	DEFINITIONS	7
2.3	NOMBRE DE TITRES DELIVRES.....	8
2.4	COMPETENCES DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE SUPERIEURE	10
2.5	STRUCTURE DES PRESTATAIRES.....	11
2.5.1	<i>Cours préparatoires à des examens professionnels et à des examens professionnels supérieurs</i>	<i>11</i>
2.5.2	<i>Filières de formation des écoles supérieures.....</i>	<i>12</i>
2.6	L'ACCORD INTERCANTONAL SUR LES ECOLES SUPERIEURES SPECIALISEES (AESS)	15
3	COUTS ET FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE SUPERIEURE.....	17
3.1	VUE D'ENSEMBLE DES DEPENSES PUBLIQUES DANS LE DEGRE TERTIAIRE	17
3.2	BASES DU FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	18
3.3	FLUX FINANCIERS DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE SUPERIEURE	19
3.4	COUTS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE A LA CHARGE DES CANTONS	20
3.5	COMPARAISON ENTRE LES TITRES ET LES COUTS	23
3.6	COUTS ET FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE SUPERIEURE EN CHIFFRES	24
3.6.1	<i>Coûts</i>	<i>25</i>
3.6.2	<i>Produits</i>	<i>26</i>
3.7	FLUX FINANCIERS INTERCANTONAUX	28
3.8	PARTICIPATION ET MOTIVATION DES ETUDIANTS	29
3.8.1	<i>Durée de la formation et type de formation</i>	<i>29</i>
3.8.2	<i>Coûts à la charge des étudiants</i>	<i>29</i>
3.8.3	<i>Financement des études.....</i>	<i>30</i>
3.8.4	<i>Motivation.....</i>	<i>33</i>
4	PROBLEMES ET MESURES A PRENDRE	34
4.1	PARTICIPATION FINANCIERE INEGALE	34
4.2	ABSENCE DE LIBRE CIRCULATION POUR LES ETUDIANTS	35
4.3	ABSENCE DE COORDINATION ENTRE LES OFFRES DE FORMATION BENEFICIANT D'UN SOUTIEN DES POUVOIRS PUBLICS	35
4.4	POSITION AMBIGUË DU CANTON SIEGE	36
5	ANNEXE.....	37

0 Résumé

La formation professionnelle supérieure en Suisse est un instrument flexible et avantageux qui permet d'exploiter un vaste réservoir de compétences professionnelles et de renforcer notre compétitivité. Elle se concrétise dans les offres suivantes.

- Examens professionnels fédéraux (brevet fédéral)
- Examens professionnels fédéraux supérieurs (diplôme fédéral, «maîtrise»)
- Filières de formation des écoles supérieures (diplôme ES)

La formation professionnelle supérieure contribue de manière non négligeable à satisfaire les exigences de qualification de plus en plus élevées du monde professionnel et du marché du travail. Avec quelque 22 500¹ titres délivrés par année, elle apporte une contribution essentielle à l'augmentation du nombre de personnes qualifiées ayant un titre du degré tertiaire. Dans le domaine des hautes écoles, en comparaison, 12 000 titres HES et 18 000 titres universitaires sont décernés chaque année (bachelors et masters ou licences).

Les offres de la formation professionnelle supérieure sont en lien direct avec la pratique et le marché du travail. Elles supposent la possession d'un titre professionnel et garantissent une mise en pratique rapide et décentralisée, à l'échelle nationale, des connaissances professionnelles acquises. Elles permettent ainsi de suivre le rythme de l'innovation et offrent à des professionnels performants des possibilités de développement, sans qu'il soit nécessaire d'entamer une carrière académique.

La formation professionnelle supérieure est réglementée par la Confédération, qui approuve les règlements d'examens pour les examens professionnels et les examens professionnels supérieurs. La préparation à ces examens se fait par le biais de cours préparatoires proposés par des institutions publiques, des associations professionnelles ou d'autres organisations privées. Ces cours ne sont pas réglementés. Les filières de formation des écoles supérieures doivent être reconnues par la Confédération. Les cantons se chargent de la surveillance.

Les pouvoirs publics investissent tous les ans environ 320 millions de francs dans les filières de formation des écoles supérieures et quelque 140 millions de francs dans les cours préparatoires à des examens fédéraux (y c. formation continue à des fins professionnelles), soit environ 16 % du total de leurs dépenses consacrées à la formation professionnelle.

En 1998, les cantons ont conclu un accord sur les écoles supérieures spécialisées qui régit le financement intercantonal de la formation professionnelle supérieure. Cet accord n'impose rien aux cantons, tant au niveau du subventionnement des offres qu'au niveau du montant des subventions (principe dit «à la carte»). Une première tentative visant à instaurer, sur le plan national, un système de financement de la formation professionnelle supérieure dans le cadre de la nouvelle loi sur la formation professionnelle a échoué en 2006. L'absence d'éléments concrets sur la structure des prestataires de la formation et sur les flux financiers est à l'origine de cet échec.

La Confédération, les cantons et les prestataires de la formation ont alors mis en place un «groupe de travail Masterplan Formation professionnelle supérieure» afin d'élaborer les bases nécessaires et d'analyser les atouts et les insuffisances du système actuel de la formation professionnelle supérieure. Le groupe de travail s'est appuyé sur deux études, la première sur les flux financiers², la seconde sur les motivations et les coûts à la charge des étudiants³.

¹ La statistique sur la formation professionnelle supérieure fait état de 27 200 titres environ (2007). Sur ce total, près de 22 500 sont réglementés au niveau fédéral. Pour les détails, les lecteurs sont priés de se référer au chapitre 2.3.

² PricewaterhouseCoopers (PwC), enquête sur le financement intercantonal de la formation professionnelle supérieure, 2008.

³ Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS), Flux financiers dans la formation professionnelle supérieure – Une analyse du point de vue des étudiants, 2008.

Les cours préparatoires aux examens professionnels et aux examens professionnels supérieurs de même que les filières de formation des écoles supérieures se caractérisent par une multitude de prestataires et de filières. Près de 500 prestataires offrent des cours préparatoires et quelque 200 prestataires proposent 400 filières ES différentes. On note une forte concentration des prestataires sur quelques cantons seulement: 56 % de l'ensemble des prestataires de cours préparatoires se concentrent sur quatre cantons et 55 % des filières sont réparties entre quatre cantons.

La formation professionnelle supérieure est principalement financée par les taxes d'études des étudiants et les subventions des pouvoirs publics. Il existe des différences notables au niveau des filières de formation. Les pouvoirs publics prennent en charge 10 à 16 % des coûts des cours préparatoires et environ 70 % des coûts des filières ES. Les étudiants suivant une formation en cours d'emploi sont 57 % à bénéficier d'un soutien financier de la part de leur employeur.

Le système de la formation professionnelle supérieure s'est mis en place progressivement et il présente quelques points faibles et quelques aspects problématiques.

- Le soutien accordé par les pouvoirs publics aux offres de formation est très inégal et ne repose pas sur des règles et des critères clairement définis. L'accord intercantonal ne contient pas les critères sur la base desquels les cantons inscrivent les prestataires dans l'accord.
- Contrairement à ce qui se passe dans le domaine des hautes écoles, la libre circulation des étudiants dans la formation professionnelle supérieure est aujourd'hui limitée. Les étudiants extracantonaux doivent verser des taxes d'études plus élevées que les étudiants domiciliés dans le canton siège de l'école.
- Le manque de coordination intercantonale entre les différentes offres soutenues par les pouvoirs publics ne favorise pas la concentration des forces et l'exploitation des synergies, éléments qui permettent d'utiliser efficacement les ressources financières limitées mises à disposition par les pouvoirs publics.
- Les systèmes de décomptes varient d'un canton à l'autre, tout comme la procédure que doivent suivre les prestataires de formation pour leur demande de subventions auprès des cantons. Ce fonctionnement ne facilite pas la transparence sur les flux financiers et complique la partie administration du versement des contributions.

Le but du rapport est de présenter les résultats du groupe de travail Masterplan. Ce groupe de travail, dans un deuxième temps, soumettra, à partir de la présente analyse, son nouveau modèle de pilotage et de financement de la formation professionnelle supérieure.

1 Enjeu du rapport

Selon la loi fédérale sur la formation professionnelle⁴ (LFPr), la participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle prend désormais la forme de forfaits. Le passage de l'ancien au nouveau système de financement a débuté en 2004. Pour tenir compte de ce changement, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a décidé d'adapter l'accord intercantonal du 27 août 1998 sur les écoles supérieures spécialisées (AESS). En 2006, faute de bases, elle sursoyait à l'adoption d'un nouvel accord intercantonal sur les subventions à la formation professionnelle supérieure en attendant que les questions en suspens sur la structure de l'offre et les flux financiers soient clarifiées. Le projet «Masterplan Formation professionnelle supérieure» a alors été lancé.

Le Masterplan Formation professionnelle supérieure s'intègre dans le Masterplan général DFE-CDIP. Celui-ci comprend les domaines «Transition secondaire I - secondaire II », «Formation professionnelle initiale», «Formation professionnelle supérieure» et «Hautes écoles spécialisées». Il vise à assurer la transparence en matière de gestion des deniers publics et à faire correspondre les ressources humaines avec les ressources financières disponibles.

Dans la formation professionnelle supérieure, les ressources financières dépendent étroitement de l'offre et de la demande.

Les acteurs en présence (prestataires et étudiants) et la répartition des compétences dans la formation professionnelle supérieure font l'objet du chapitre 2.

Le chapitre 3 s'intéresse aux coûts et au financement de la formation professionnelle supérieure. Il commence par examiner les coûts à la charge des cantons, puis expose les principaux résultats de deux études⁵ sur les flux financiers dans la formation professionnelle supérieure, l'une sous l'angle des prestataires de la formation, l'autre sous l'angle des étudiants.

Le chapitre 4 analyse les points forts et les points faibles et, partant, les questions liées au futur système de financement de la formation professionnelle supérieure par les pouvoirs publics.

⁴ RS 412.10 Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr).

⁵ Voir les remarques 2 et 3.

2 La formation professionnelle supérieure dans le système du degré tertiaire

2.1 Importance de la formation professionnelle supérieure

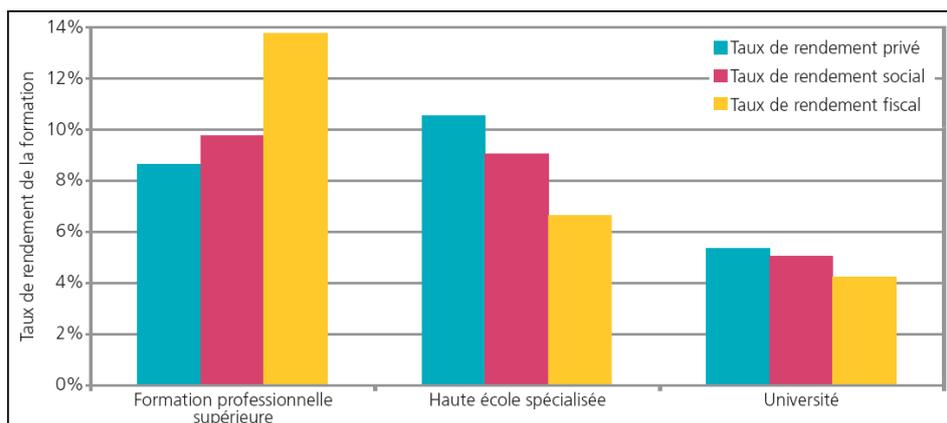
La formation professionnelle supérieure permet à notre pays de disposer d'un système de qualification en prise directe avec les réalités du terrain et les besoins du marché du travail. Elle donne aux professionnels la possibilité d'élargir leurs compétences en leur transmettant des connaissances spécialisées ou en les préparant à exercer des fonctions dirigeantes, mais sans exiger d'eux un titre d'une haute école. Elle fournit à l'économie des personnes très qualifiées et renforce la compétitivité de la Suisse. Elle soutient ainsi les deux grands atouts de la Suisse face à la concurrence internationale: la capacité d'innovation et la qualité des produits et des services.

La proximité par rapport aux réalités du terrain et aux besoins du marché du travail est rendue possible grâce à la participation des organisations du monde du travail et des entreprises, les premières contribuant à façonner et les secondes à soutenir financièrement la formation professionnelle supérieure.

Ce lien étroit avec les réalités du terrain et les besoins du marché du travail permet aux étudiants d'entrer facilement sur le marché du travail, ce qui se traduit par un faible taux de chômage dans ce segment.

Les personnes au bénéfice d'un titre sanctionnant une formation professionnelle supérieure enregistrent un taux de rendement de la formation supérieur à la moyenne. Si les coûts de participation à la formation professionnelle supérieure sont beaucoup plus élevés que les taxes d'études des universités et des hautes écoles spécialisées (HES), l'investissement, en général, se rentabilise très rapidement. En effet, un titre d'une formation professionnelle supérieure se traduit par un revenu plus élevé et très souvent aussi par de belles perspectives de carrière.

Fig.1: Taux de rendement de la formation



Source: L'éducation en Suisse – rapport 2006, Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation

Les taux de rendement de la formation sont définis comme suit:

- privé: rapport entre le coût d'une formation à la charge de l'individu et le profit qu'il en retire (augmentation du revenu grâce à l'avancement professionnel)
- social: addition des coûts et des revenus publics et privés
- fiscal: rapport entre le coût d'une formation à la charge de la collectivité et les recettes fiscales supplémentaires découlant de l'augmentation du revenu des diplômés

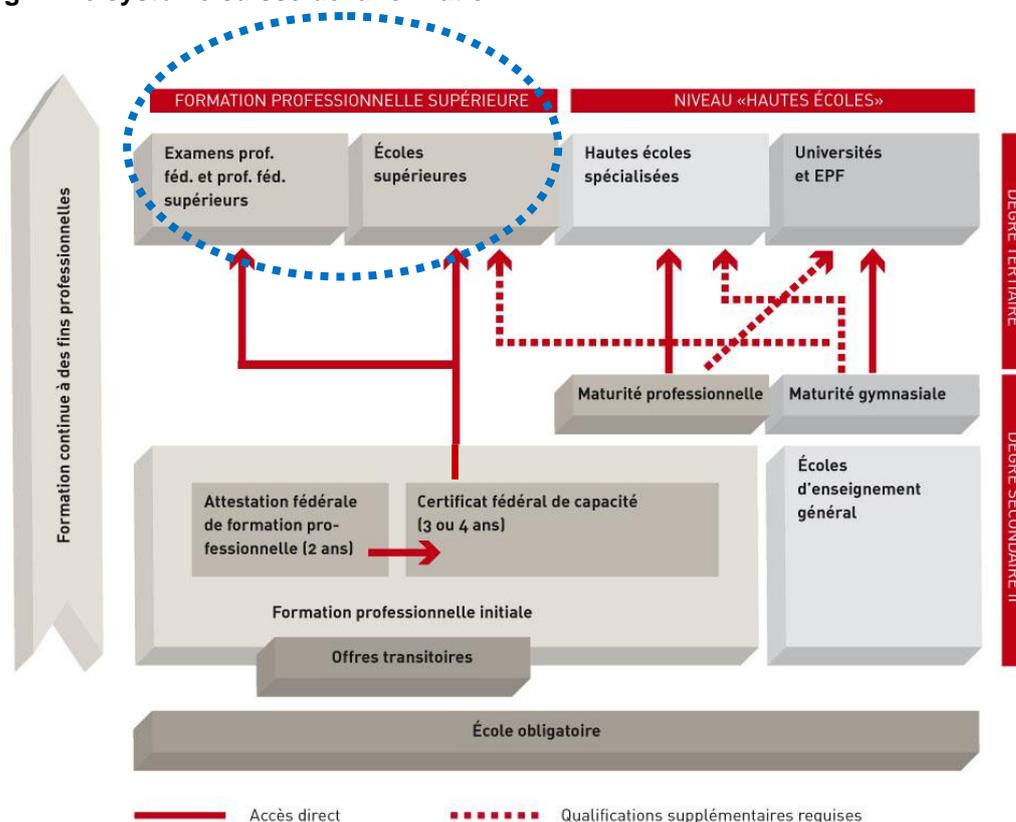
La proximité de la formation professionnelle supérieure par rapport aux réalités du terrain et aux besoins du marché du travail, plus marquée en Suisse que dans d'autres pays, a favorisé une offre très différenciée entre les régions et avantageuse pour les pouvoirs publics. La formation professionnelle supérieure permet à notre pays de s'adapter rapidement et souplement aux développements du marché du travail et encourage aussi la formation tout au long de la vie.

2.2 Définitions

Le terme de la formation professionnelle supérieure a été introduit dans la nouvelle loi sur la formation professionnelle qui est entrée en vigueur en 2004. Il désigne les offres de formation qui supposent la possession d'un certificat fédéral de capacité ou une qualification équivalente et qui débouchent sur un titre réglementé. Au niveau international, on parle de degré tertiaire B, par opposition au degré des hautes écoles (degré tertiaire A). La formation professionnelle supérieure vise à transmettre et à faire acquérir des qualifications indispensables à l'exercice d'une activité professionnelle complexe ou impliquant des responsabilités élevées. La formation professionnelle supérieure comprend:

- les examens professionnels fédéraux (titre: brevet fédéral);
- les examens professionnels fédéraux supérieurs (titre: diplôme fédéral);
- les filières de formation et les cours postdiplômes dans les écoles supérieures (titre: diplôme ES et diplôme EPD).

Fig. 2: Le système suisse de la formation



2.3 Nombre de titres délivrés

En 2007, 27 300 titres environ ont été délivrés dans la formation professionnelle supérieure (degré tertiaire B). Ce nombre se répartit comme suit:

- 11 700 examens professionnels avec brevet fédéral (pour 228 règlements d'examens),
- 2600 examens professionnels supérieurs avec diplôme (pour 168 règlements d'examens),
- 4200 diplômes des écoles supérieures,
- 8800 diplômes sanctionnant une formation supérieure non réglementée au niveau fédéral.

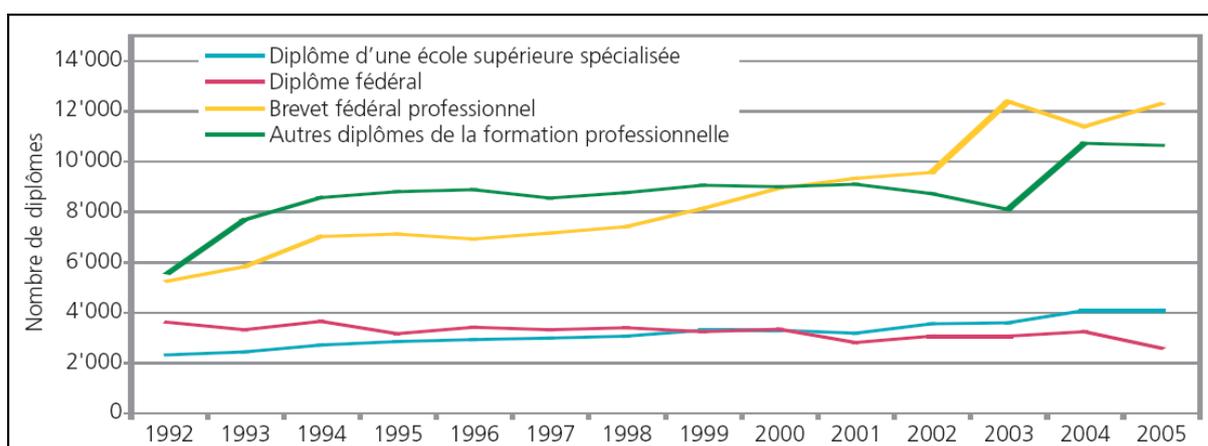
Sur les 8800 diplômes sanctionnant une formation non réglementée au niveau fédéral, environ 4000 doivent être attribués aux écoles supérieures⁶.

Seules les formations réglementées au niveau fédéral ont été prises en compte dans le présent rapport. En 2007, 22 500 titres environ ont été ainsi délivrés dans la formation professionnelle supérieure, dont près de 8200 par les écoles supérieures.

Par comparaison, les hautes écoles spécialisées ont délivré quelque 12 000 titres (diplômes, bachelors et masters) et les hautes écoles universitaires 18 000 titres (licences, bachelors et masters).

Les chiffres des filières de formation et des formations postdiplômes des écoles supérieures représentent le nombre de diplômés d'une formation professionnelle supérieure. Pour les examens professionnels et les examens professionnels supérieurs, en revanche, seuls les diplômes sont pris en compte, car la préparation aux examens est généralement libre. En règle générale, toutefois, des cours préparatoires sont proposés. Certains de ces cours servent aussi de formation professionnelle continue ne débouchant sur aucun titre formel.

Figure 3: Evolution du nombre de titres dans la formation professionnelle supérieure



Source: L'éducation en Suisse – rapport 2006, Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation

⁶ La distinction entre diplômes réglementés (4200) et diplômes non réglementés au niveau fédéral (8800) avait cours avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle. L'ancienne législation se fondait encore sur une disposition constitutionnelle en vertu de laquelle les domaines de la santé, du social et des arts relevaient de la compétence des cantons. L'Office fédéral de la statistique enregistre environ 4000 titres pour ces domaines de formation en 2007. Les diplômes de cette «formation professionnelle supérieure» sont peu à peu transformés en titres fédéraux conformément à la nouvelle loi sur la formation professionnelle.

Nombre de titres par canton

Le tableau ci-après présente le nombre de titres délivrés par canton. Les titres de la formation professionnelle initiale⁷ sont indiqués à titre de comparaison, car ils constituent en règle générale la condition préalable à une formation professionnelle supérieure. La comparaison montre que la part de titres dans la formation professionnelle supérieure ne diffère pas beaucoup de la part des certificats fédéraux de capacité.

Pour l'année 2007, selon la statistique, environ 52 000 titres (certificat fédéral de capacité) ont été délivrés dans la formation professionnelle initiale, contre quelque 22 500 dans la formation professionnelle supérieure. Par conséquent, environ 40 % des titulaires d'un certificat fédéral de capacité suivent une formation professionnelle supérieure.

En raison de méthodes d'enquête différentes, la statistique des diplômes des écoles supérieures re-ense les titres selon le lieu d'implantation de l'école, tandis que les autres statistiques prennent en considération le canton de domicile des diplômés. C'est ce qui explique sans doute pourquoi le canton de Zurich en particulier, qui abrite de nombreuses écoles, affiche une part supérieure à la moyenne.

Tableau 1: Nombre de titres délivrés par canton en 2007

Nombre de titres délivrés par canton en 2007								
Canton	Certificats fédéraux de capacité	En %	Brevets fédéraux & diplômes fédéraux	En %	Diplômes écoles supérieures 1)	En %	Total formation professionnelle supérieure	En %
Argovie	3'924	7.5%	1'405	9.8%	476	11.4%	1'881	10.2%
Appenzell Rh.-Ext.	340	0.6%	115	0.8%	-	0.0%	115	0.6%
Appenzell Rh.-Int.	115	0.2%	40	0.3%	-	0.0%	40	0.2%
Bâle-Campagne	1'483	2.8%	452	3.2%	33	0.8%	485	2.6%
Bâle-Ville	1'266	2.4%	171	1.2%	107	2.6%	278	1.5%
Berne	7'785	14.9%	1'973	13.8%	517	12.4%	2'490	13.5%
Fribourg	1'684	3.2%	408	2.9%	14	0.3%	422	2.3%
Genève	1'673	3.2%	308	2.2%	125	3.0%	433	2.3%
Glaris	361	0.7%	74	0.5%	-	0.0%	74	0.4%
Grisons	1'742	3.3%	337	2.4%	177	4.2%	514	2.8%
Jura	524	1.0%	67	0.5%	20	0.5%	87	0.5%
Lucerne	2'990	5.7%	995	7.0%	436	10.4%	1'431	7.7%
Neuchâtel	1'150	2.2%	140	1.0%	158	3.8%	298	1.6%
Nidwald	335	0.6%	120	0.8%	-	0.0%	120	0.6%
Obwald	299	0.6%	82	0.6%	19	0.5%	101	0.5%
Schaffhouse	660	1.3%	130	0.9%	49	1.2%	179	1.0%
Schwytz	875	1.7%	295	2.1%	12	0.3%	307	1.7%
Soleure	1'619	3.1%	486	3.4%	129	3.1%	615	3.3%
Saint-Gall	4'251	8.1%	1'147	8.0%	245	5.9%	1'392	7.5%
Tessin	1'961	3.7%	337	2.4%	119	2.8%	456	2.5%
Thurgovie	1'787	3.4%	518	3.6%	-	0.0%	518	2.8%
Uri	363	0.7%	71	0.5%	-	0.0%	71	0.4%
Vaud	3'396	6.5%	714	5.0%	312	7.5%	1'026	5.6%
Valais	2'137	4.1%	367	2.6%	112	2.7%	479	2.6%
Zurich	8'760	16.7%	3'028	21.2%	1'022	24.4%	4'050	21.9%
Zoug	890	1.7%	288	2.0%	104	2.5%	392	2.1%
Etranger	-	0.0%	218	1.5%	-	0.0%	218	1.2%
Total Suisse	52'370	100.0%	14'286	100.0%	4'186	100.0%	18'472	100.0%

Source: Office fédéral de la statistique

(1 = Principe du lieu de l'école)

Aux diplômes des écoles supérieures ci-dessus (4186) s'ajoutent encore environ 4000 titres dans le domaine de la santé, du social et des arts⁸.

⁷ Pour pouvoir suivre une formation professionnelle supérieure, il faut être titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'un titre sanctionnant une formation scolaire générale supérieure. Les chiffres indiqués ici incluent les certificats fédéraux de capacité (y c. les certificats de maturité professionnelle) et les diplômes des écoles de commerce.

⁸ Voir remarque 6.

2.4 Compétences dans la formation professionnelle supérieure

A l'instar de la formation professionnelle initiale, la formation professionnelle supérieure est une mission commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail, qui ont chacun des tâches respectives bien définies.

Examens fédéraux: examens professionnels et examens professionnels supérieurs

- Les organisations du monde du travail définissent les conditions d'admission, le niveau exigé, les procédures de qualification ainsi que les certificats et les titres des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs⁹. Elles constituent un organe responsable chargé de l'organisation d'un examen professionnel fédéral ou d'un examen professionnel fédéral supérieur¹⁰.
- Les organisations du monde du travail, d'autres organisations privées et les cantons offrent des cours préparatoires aux examens fédéraux.
- Les cantons peuvent soutenir financièrement des cours préparatoires à des examens fédéraux.
- L'OFFT approuve les règlements d'examens et se charge de la surveillance. Il établit les brevets et les diplômes fédéraux et tient un registre de leurs titulaires.

Filières de formation des écoles supérieures

- Les organes responsables des filières de formation des écoles supérieures sont des prestataires privés ou publics. Ils développent les plans d'études cadres des filières de formation en collaboration avec les organisations du monde du travail¹¹.
- Les cantons examinent les demandes de reconnaissance de la filière de formation déposées par les prestataires et les transmettent l'OFFT.
- Les cantons peuvent eux-mêmes proposer ou cofinancer des filières de formation. Ils exercent la surveillance des filières de formation des écoles supérieures qui sont reconnues au niveau fédéral.
- L'OFFT peut verser directement des subventions à des filières de formation d'écoles supérieures si ces filières de formation sont proposées par des organisations du monde du travail actives à l'échelle nationale et sur l'ensemble du territoire suisse et si aucune subvention cantonale n'est versée.
- L'OFFT se prononce sur la reconnaissance des filières de formation sur proposition de la Commission fédérale des écoles supérieures.

⁹ Loi fédérale sur la formation professionnelle, art. 28, al. 2.

¹⁰ Ordonnance sur la formation professionnelle, art. 24, al. 2.

¹¹ Il s'agit en l'occurrence des filières de formation qui sont réglementées dans l'ordonnance du DFE du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures.

2.5 Structure des prestataires

Des cours de préparation aux examens fédéraux sont proposés. Contrairement aux filières de formation des écoles supérieures, le niveau et la durée des cours préparatoires aux examens professionnels et aux examens professionnels supérieurs ne sont pas réglementés. Ces cours sont organisés par des institutions publiques, des associations professionnelles ou d'autres organisations privées et soutenus financièrement à des degrés divers par les pouvoirs publics.

2.5.1 Cours préparatoires à des examens professionnels et à des examens professionnels supérieurs

Selon une enquête de l'OFFT, quelque 500 prestataires proposent des cours préparatoires à des examens professionnels fédéraux et à des examens professionnels fédéraux supérieurs. Un prestataire peut proposer plusieurs cours en même temps. Il peut aussi arriver que des institutions publiques organisent des cours sur mandat ou en collaboration avec des associations. Dans ce cas, ces institutions sont également comptées comme prestataires.

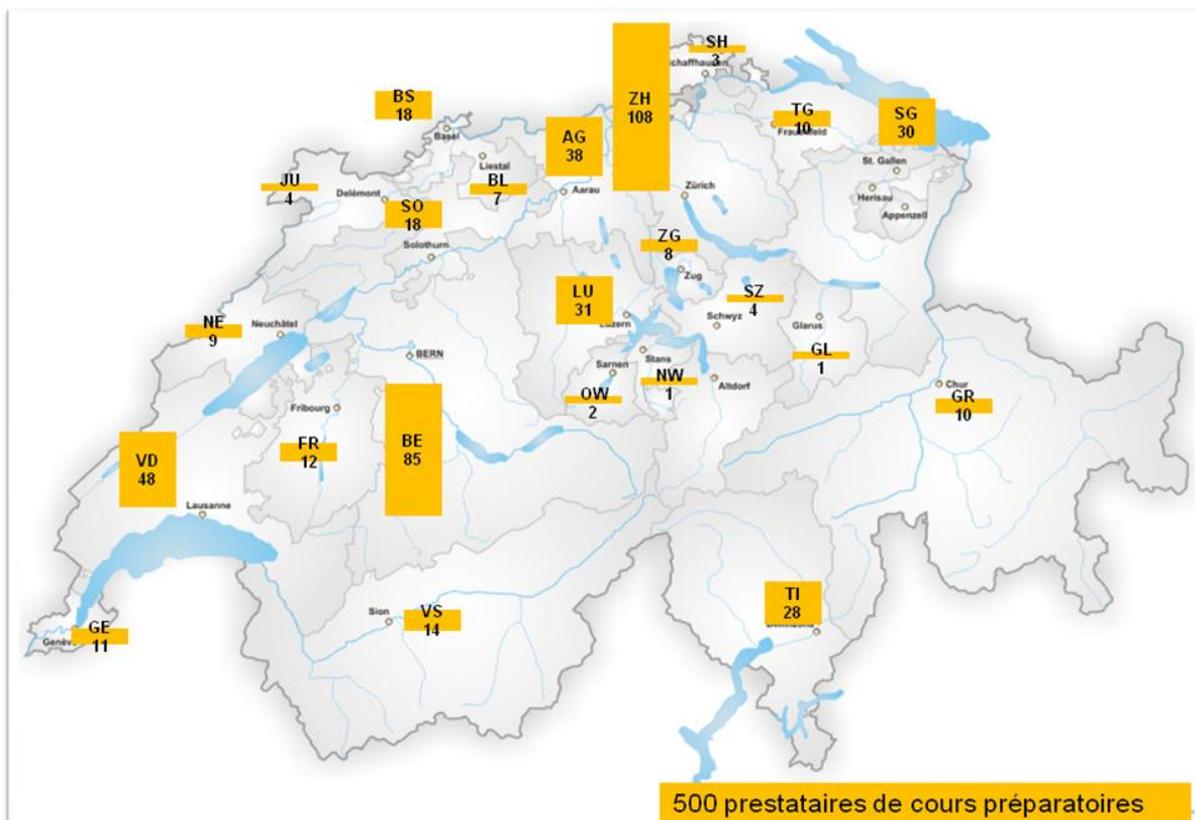
Tableau 2: Nombre de prestataires proposant des cours préparatoires à des examens fédéraux

Nombre de prestataires de cours préparatoires à des examens fédéraux par type d'organe responsable et par canton (2008)					
	Institutions publiques	Associations professionnelles	Autres organisations privées	Total	Part en % par canton
Argovie	10	10	18	38	7.6%
Appenzell Rh.-Ext.	0	0	0	0	0.0%
Appenzell Rh.-Int.	0	0	0	0	0.0%
Bâle-Campagne	3	2	2	7	1.4%
Bâle-Ville	5	4	9	18	3.6%
Berne	20	29	36	85	17.0%
Fribourg	6	5	1	12	2.4%
Genève	3	2	6	11	2.2%
Glaris	1	0	0	1	0.2%
Grisons	5	2	3	10	2.0%
Jura	3	1	0	4	0.8%
Lucerne	9	9	13	31	6.2%
Neuchâtel	7	2	0	9	1.8%
Nidwald	0	0	1	1	0.2%
Obwald	1	0	1	2	0.4%
Schaffhouse	3	0	0	3	0.6%
Schwytz	2	0	2	4	0.8%
Soleure	4	6	8	18	3.6%
Saint-Gall	11	2	17	30	6.0%
Tessin	8	10	10	28	5.6%
Thurgovie	4	0	6	10	2.0%
Uri	0	0	0	0	0.0%
Vaud	4	14	30	48	9.6%
Valais	7	3	4	14	2.8%
Zurich	40	18	50	108	21.6%
Zoug	4	1	3	8	1.6%
Total Suisse	160	120	220	500	100.0%

Source: OFFT

De tous ces prestataires, 56 % se concentrent dans quatre cantons (Zurich, Berne, Vaud, Argovie). Environ 32 % des prestataires sont des institutions publiques, 24 % des institutions de formation propres aux associations et 44 % d'autres prestataires privés. Une statistique de l'OFFT montre que quelque 20 % des cours figurent dans la liste de l'accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées (AESS) et qu'ils reçoivent ainsi un soutien financier des pouvoirs publics.

Fig. 4: Répartition des prestataires de cours préparatoires entre les cantons



Selon l'étude de PricewaterhouseCoopers (PwC) sur le financement intercantonal, 22 % des étudiants ont fréquenté des cours dans une institution publique, 34 % une offre subventionnée d'une organisation privée et 44 % une offre non subventionnée.

2.5.2 Filières de formation des écoles supérieures

D'après l'enquête de l'OFFT, le nombre de filières de formation dans les écoles supérieures s'élève à environ 400. Le tableau ci-après présente le nombre de filières de formation par domaine et par canton.

Le domaine de la technique comprend plus de la moitié de l'ensemble des filières de formation (235). Il est suivi de la santé (61 filières de formation) et de l'économie (60 filières de formation).

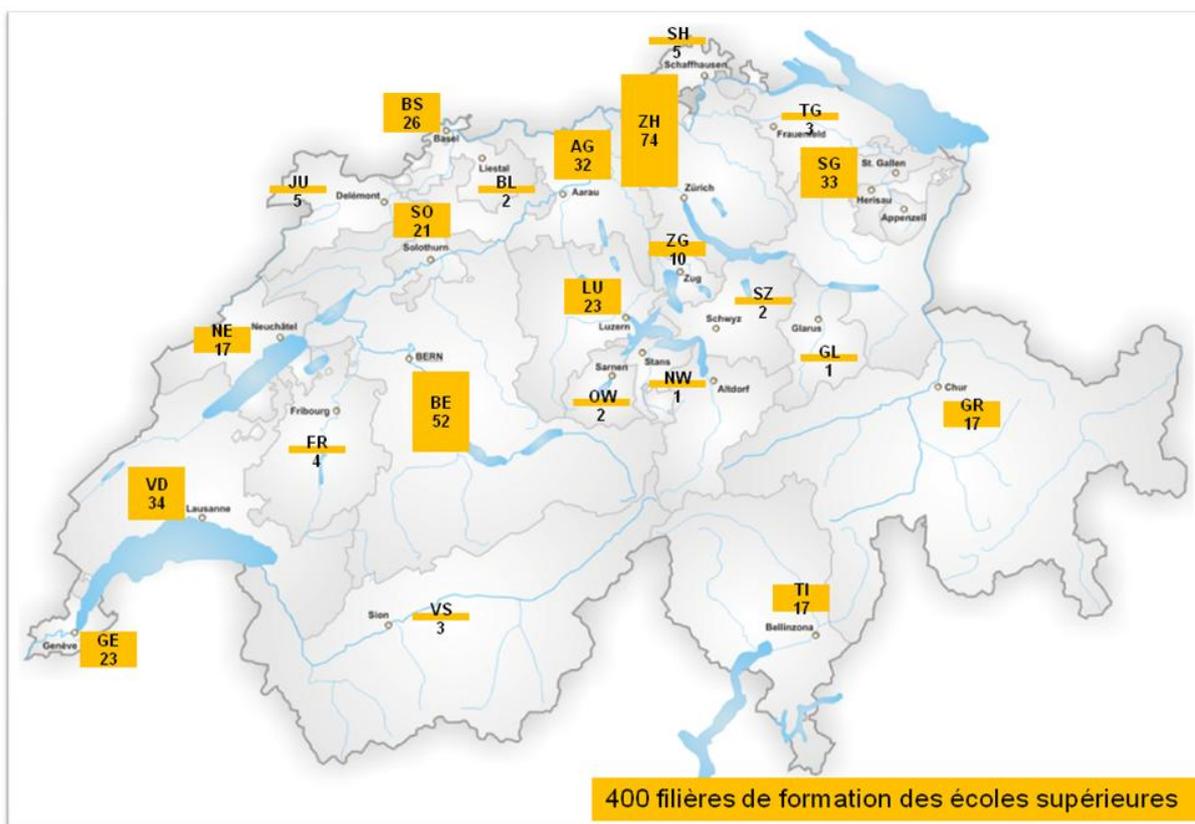
Tableau 3: Nombre de filières de formation dans les écoles supérieures, par canton et domaine

Nombre de filières de formation dans les écoles supérieures, par canton et par domaine (2008)										
Canton	Technique	Hôtellerie, restauration, tourisme	Economie	Agriculture et syviculture	Santé	Social et formation des adultes	Arts visuels et arts appliqués	Transports	Total par Canton	Part par canton en %
Argovie	25		4		3				32	7.9%
Appenzell Rh. Ext.									0	0.0%
Appenzell Rh. Int.									0	0.0%
Bâle-Campagne	1		1						2	0.5%
Bâle-Ville	17		4		5				26	6.4%
Berne	30	2	7	2	7	4			52	12.8%
Fribourg	2		1	1					4	1.0%
Genève	14	1	2		4	1		1	23	5.7%
Glaris					1				1	0.2%
Grisons	8	2	4	1	1	1			17	4.2%
Jura	4		1						5	1.2%
Lucerne	13	2	3		3	2			23	5.7%
Neuchâtel	11		3		1	1	1		17	4.2%
Nidwald	1								1	0.2%
Obwald	1				1				2	0.5%
Schaffhouse	3		1		1				5	1.2%
Schwytz	2								2	0.5%
Soleure	16		1		2	2			21	5.2%
Saint-Gall	15		8		6		4		33	8.1%
Tessin	7	2	2		5		1		17	4.2%
Thurgovie			1		2				3	0.7%
Uri									0	0.0%
Vaud	20		4		3	5	2		34	8.4%
Valais	1					2			3	0.7%
Zurich	36	2	12	1	16	2	3	2	74	18.2%
Zoug	8		1				1		10	2.5%
Total	235	11	60	5	61	20	12	3	407	100.0%

Source: OFFT

Le graphique ci-après présente la répartition des 400 filières de formation entre les cantons. Cinq cantons (Zurich, Berne, Vaud, Saint-Gall, Argovie) concentrent sur leur territoire près de 55% de l'ensemble des filières de formation.

Fig. 5: Répartition des filières de formation des écoles supérieures entre les cantons



Les filières de formation sont réparties entre quelque 200 prestataires. Environ 70 % des filières de formation figurent sur la liste de l'accord intercantonal.

Le tableau en regard présente le nombre d'écoles par domaine. Ici aussi, la technique arrive en tête. Elle est suivie de l'économie et de la santé.

Selon l'enquête de PwC, près de 90 % des participants suivent les filières de formation des institutions publiques ou des organisations privées subventionnées par les pouvoirs publics. Les filières de formation se différencient ainsi nettement des cours préparatoires (56 % des institutions publiques ou des organisations privées bénéficiant de l'appui financier des pouvoirs publics).

Tableau 4: Nombre de prestataires par domaine

Nombre d'écoles supérieures par domaine (2008)	
Technique	72
Restauration, tourisme, économie familiale	10
Economie	47
Agriculture et sylviculture	6
Santé	38
Social et formation des adultes	16
Arts visuels et arts appliqués	8
Transports	3
Total	200

Source: OFFT

2.6 L'accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées (AESS)

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) réglemente le domaine des écoles supérieures dans l'accord intercantonal du 27 août 1998 sur les écoles supérieures spécialisées (AESS). L'AESS précise en particulier

- les écoles ou filières dans lesquelles les cantons où les écoles ont leur siège admettent les étudiants d'autres cantons;
- les offres que les cantons de domicile ont retenues pour leurs étudiants;
- les montants des contributions que versent les cantons de domicile des étudiants issus d'autres cantons.

La réglementation actuelle présente quelques insuffisances. En effet, étant donné que les offres ne sont pas structurées selon des dispositions uniformes, il n'existe pas de règles communes réglementant le subventionnement des prestataires de la formation et des filières de formation. Il n'existe pas non plus de critères sur la base desquels les cantons inscrivent les prestataires dans l'AESS. Un autre élément négatif réside dans le fait que les cantons de domicile des étudiants ne sont soumis à aucune obligation générale de paiement d'une contribution. Le principe dit «à la carte» laisse à chaque canton la liberté de définir les filières de formation qu'il propose et les offres extracantonales auxquelles il entend participer financièrement.

L'extrait ci-après de l'annexe 1 de l'accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées montre la motivation des cantons de domicile à verser des contributions. L'annexe, de 91 pages, précise, pour chaque canton siège, les formations qu'il offre pour quelle contribution semestrielle et pour quels autres cantons.

Figure 6: Motivation des cantons à verser des contributions à des offres extracantonales

Wohnsitzkanton Canton de domicile	AG	AI	AR	BE	BL	BS	FR	GE	GL	GR	JU	LU	NE	NW	OW	SG	SH	SO	SZ	TG	TI	UR	VD	VS	ZG	ZH	FL
Standortkanton Canton siège																											
AG	x	x	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	1	1	x	x	1	x	x	1	x	x	x	1	x	1
BE	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	1	x	x	x	x	x	1
BL	x	x	x	x		x	x	0	x	0	x	x	0	x	x	x	x	x	x	1	x	x	x	x	x	0	1
BS	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	1	x	x	x	x	x	x	1
FR	x	0	x	BE 02	x	x		x	0	0	x	LU 01	x	1	1	x	0	x	0	x	1	0	x	x	1	0	1
GE	x	0	x	x	x	x	x		0	0	x	x	1	x	1	0	0	0	x	x	1	0	x	x	x	x	1
GL	0	1	1	BE 02	BL1	0	1	0		0	0	0	0	1	1	1	0	0	1	0	1	0	0	1	1	0	1
GR	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	0	x	x	1	x	x	x	x	x	x
JU	x	0	1	x	x	1	1	1	0	0		x	BEJUNE	x	1	0	0	x	0	x	1	0	x	x	1	0	1
LU	x	x	1	x	x	x	x	x	x	x	x		x	1	x	x	x	x	RSZ	x	1	x	x	x	x	x	1
NE	x	x	x	BEJUNE	x	x	x	x	x	x	BEJUNE	x		x	1	x	x	x	x	x	1	0	x	x	1	x	1
NW	1	1	1	BE 02	BL1	x	x	0	0	x	0	1	0		1	x ¹⁾	0	1	1	1	1	1	0	x	1	0	1
OW	x	x	x	x	x	x	0	0	x	x	x	1	0	1		x	x	x	RSZ	x	1	RSZ	x	x	1	x	1
SG	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	1		x	x	x	x	1	x	x	x	x	x	x	1
SH	x	0	x	x	x	x	x	0	x	x	x	x	0	x	1	x		0	x	x	1	0	0	x	x	x	1
SO	x	x	x	x	x	x	x	0	x	x	x	x	x	1	x	x		x	x	1	0	0	x	x	x	x	1
SZ	x	x	1	x	x	1	x	0	x	x	x	1	0	1	1	x	x	x		x	1	1	x	x	1	0	1
TG	0	x	x	x	0	0	0	0	x	0	x	0	0	x	x	x	0	0	x		1	0	0	0	x	x	1
TI	x	0	x	x	x	x	x	0	x	1	x	x	x	x	x	x	0	x	x	1		x	x	x	x	x	1
VD	x	0	1	x	x	x	x	1	0	0	1	x	1	x	1	x	0	0	x	x	1	0		x	x	x	1
VS	x	x	1	x	x	x	1	1	x	0	1	LU 01	1	0	1	x	x	0	x	x	1	x	x		1	x	1
ZG	x	x	x	x	x	x	x	0	x	x	1	x	x	x	x	x	x	x	RSZ	x	1	x	x	x		x	1
ZH	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	1	x	x	x	x		1

Annexe à l'accord intercantonal du 27 août 1998 sur les écoles supérieures spécialisées (AESS)
Année d'études 2008/2009

Légendes

0 = Le canton de domicile ne verse en général aucune contribution pour les formations du canton siège (89 cas).

X = Le canton de domicile verse des contributions pour certaines formations ou se montre disposé à en verser dans des conditions particulières. La motivation à verser des contributions pour les différentes filières figure dans l'annexe (382 cas).

1 = Le canton de domicile verse des contributions pour toutes les formations du canton siège (89 cas).

A l'exception du Tessin, aucun canton ne verse des contributions de manière illimitée à toutes les formations de tous les autres cantons.

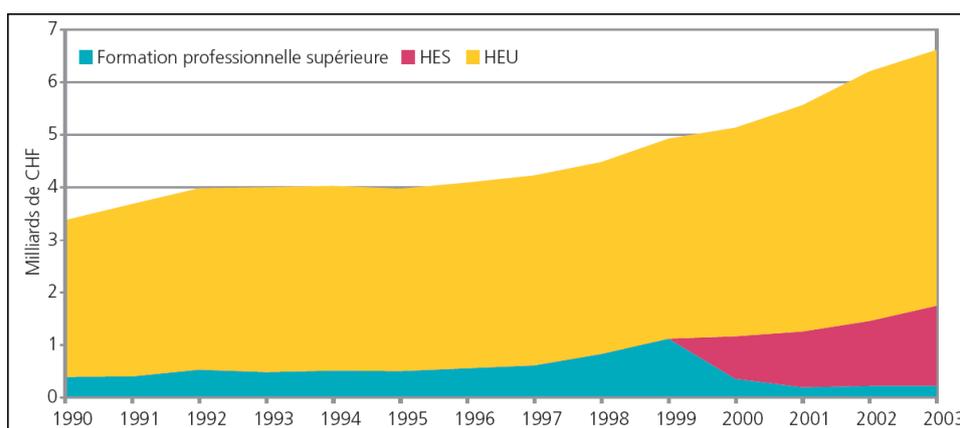
3 Coûts et financement de la formation professionnelle supérieure

3.1 Vue d'ensemble des dépenses publiques dans le degré tertiaire

Selon la statistique financière publiée par l'Office fédéral de la statistique, les pouvoirs publics consacrent dans l'ensemble 6,9 milliards de francs par an au degré tertiaire, soit 26 % des dépenses pour la formation¹². Toujours selon cette statistique, environ 150 millions de francs par an sont attribués à la formation professionnelle supérieure.

Comme on le voit dans la Fig. 7, la part de la formation professionnelle supérieure a reculé à partir de 1999 pour des raisons structurelles. Suite à l'entrée en vigueur en 1996 de la loi sur les hautes écoles spécialisées (LHES), certaines filières de la formation professionnelle supérieure (écoles techniques supérieures ETS et écoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration ESCEA) ont été transformées en hautes écoles spécialisées. Depuis, les dépenses publiques en faveur de ces écoles sont comptabilisées dans les HES. Cette modification apparaît dans la statistique à partir de 1999.

Fig. 7: Financement public dans le degré tertiaire



Source: L'éducation en Suisse - rapport 2006, Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation

L'enquête développée par la société PwC et menée chaque année par l'OFFT sur les coûts nets des cantons dans la formation professionnelle révèle que les dépenses en faveur de la formation professionnelle supérieure atteignent chaque année environ 460 millions de francs¹³.

¹² Office fédéral de la statistique, Dépenses publiques d'éducation 2005.

¹³ Cette enquête se fonde sur un mode de calcul uniforme. Par contre, les données de la statistique financière reposent sur les informations fournies par les cantons.

3.2 Bases du financement de la formation professionnelle

La nouvelle loi sur la formation professionnelle a entraîné une modification du système au niveau du versement des contributions fédérales. Autrefois, les subventions fédérales étaient versées aux cantons, aux écoles et aux institutions sur la base des coûts imputables, basés sur les dépenses. Depuis 2008, après une période transitoire de quatre ans, la Confédération ne verse plus aux cantons que des forfaits basés sur les prestations.

En 2007, la contribution de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle a représenté environ 17 % des dépenses effectives des pouvoirs publics (coûts nets). Cette part sera relevée à moyen terme à 25 %, conformément à l'art. 59 de la loi sur la formation professionnelle.

Les forfaits versés par la Confédération aux cantons se réfèrent à toutes les offres de la formation professionnelle selon la loi sur la formation professionnelle. Il appartient aux cantons d'utiliser les moyens disponibles en fonction des besoins locaux. Il n'est plus possible de parler de subventions fédérales et cantonales, mais uniquement d'une contribution des pouvoirs publics.

Le nouveau système de subventionnement s'est traduit par une première amélioration au niveau de la transparence. Mais il a aussi, dans le même temps, mis à jour certains problèmes. L'accroissement de la transparence s'explique principalement par les nouvelles bases de calcul.

(1) Les subventions se fondent sur les éléments suivants:

- le nombre de personnes suivant une formation professionnelle¹⁴ selon le lieu d'enseignement, et
- les coûts nets effectifs de la formation professionnelle au lieu de «coûts imputables» fictifs, fixés par une administration.

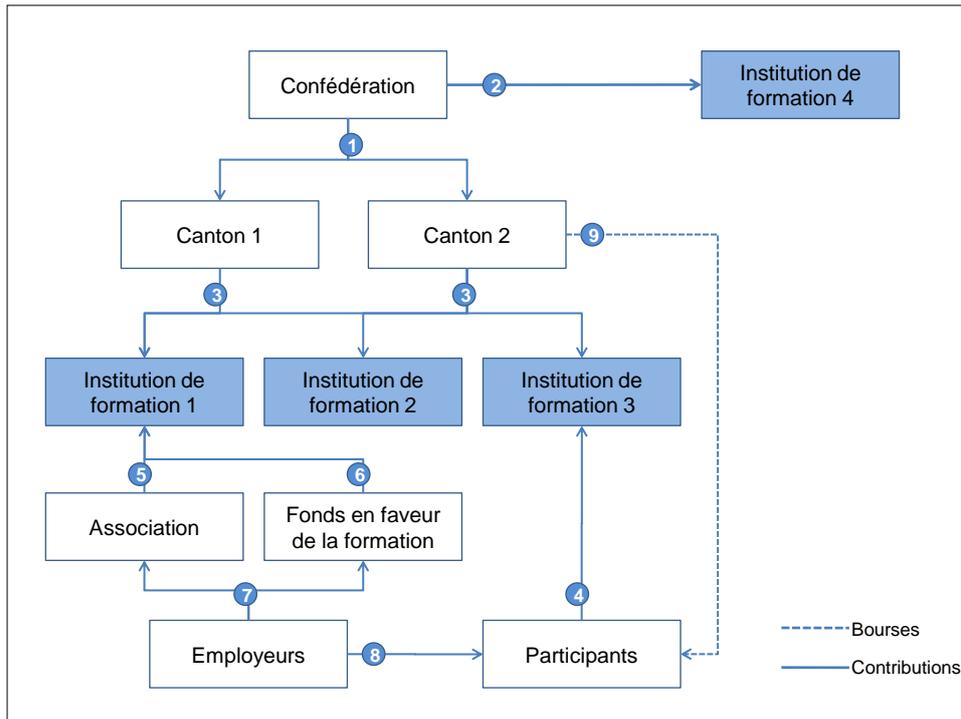
(2) L'année 2008 a vu parallèlement la réforme de la péréquation financière fédérale sur la base des différents taux de subvention. La nouvelle péréquation financière est conçue selon le système d'une répartition globale des charges et des ressources axée sur des critères généraux. En ce qui concerne la formation professionnelle, les cantons reçoivent désormais tous les mêmes subventions. Autrefois, pour les mêmes prestations, à peine 70 % des subventions revenaient aux cantons financièrement forts, tandis que les cantons financièrement faibles en recevaient environ 130 %.

¹⁴ La référence au nombre de personnes suivant une formation professionnelle initiale est due aux données statistiques disponibles: le nombre de personnes en formation est mesuré et mesurable exactement uniquement dans la formation professionnelle initiale. La formation professionnelle supérieure entre proportionnellement dans la contribution forfaitaire. Elle représente actuellement environ 17 % des coûts de la formation professionnelle.

3.3 Flux financiers dans la formation professionnelle supérieure

Les flux financiers dans la formation professionnelle supérieure sont aujourd'hui multiples et étroitement liés les uns aux autres.

Figure 8: Flux financiers dans la formation professionnelle supérieure



1. Contributions forfaitaires fédérales aux cantons pour soutenir la formation professionnelle (y c. la formation professionnelle supérieure)
2. Contributions fédérales directes aux filières de formation des organisations du monde du travail actives à l'échelle nationale et sur l'ensemble du territoire suisse, qui ne bénéficient d'aucune contribution cantonale
3. Contributions des cantons à des institutions de formation cantonales et extracantonales
4. Taxes d'études aux institutions de formation
5. Contributions des associations aux institutions de formation
6. Contributions des fonds en faveur de la formation aux institutions de formation
7. Contributions des employeurs aux associations et aux fonds en faveur de la formation
8. Contributions des employeurs aux collaborateurs pour la fréquentation de cours
9. Bourses des cantons

3.4 Coûts de la formation professionnelle à la charge des cantons

Depuis 2004, les coûts de la formation professionnelle à la charge des cantons sont relevés chaque année selon des principes uniformes. L'enquête consiste en un calcul complet des coûts de la formation professionnelle pour les cantons et se distingue de la statistique financière (voir 3.1).

Pour 2007, les coûts nets assumés par les cantons pour la formation professionnelle supérieure ont totalisé 460 millions de francs environ. Ils incluent les écoles supérieures (320 millions de francs), la formation continue à des fins professionnelles et les cours préparatoires à des examens fédéraux (140 millions de francs). La part de la formation professionnelle supérieure dans le coût global de la formation professionnelle était ainsi de 16 % environ.

Tableau 5: Coûts de la formation professionnelle à la charge des cantons

Coûts nets des cantons pour la formation professionnelle, par objet de coûts (en millions de francs)								
Objet de coûts	2004		2005		2006		2007	
	CHF	%	CHF	%	CHF	%	CHF	%
Préparation à la formation professionnelle initiale	166.6	5.9%	171.9	6.0%	179.5	6.2%	196.3	6.5%
Ecoles professionnelles	1'959.5	69.7%	1'986.7	69.8%	2'063.0	71.2%	2'165.1	71.9%
Cours interentreprises	64.0	2.3%	61.0	2.1%	62.0	2.1%	68.6	2.3%
Organisation d'examens	72.0	2.6%	76.6	2.7%	76.2	2.6%	76.3	2.5%
Ecoles supérieures	363.9	13.0%	368.3	12.9%	338.7	11.7%	321.4	10.7%
Formation des responsables de la formation professionnelle	11.3	0.4%	15.6	0.5%	11.6	0.4%	9.2	0.3%
Formation continue et cours préparatoires à des examens fédéraux	143.0	5.1%	140.6	4.9%	139.2	4.8%	143.9	4.8%
Projets et subventions en faveur de prestations particulières	29.3	1.0%	25.2	0.9%	26.9	0.9%	30.3	1.0%
Total	2'809.6	100.0%	2'845.9	100.0%	2'897.1	100.0%	3'011.1	100.0%

Source: Calcul complet des coûts de la formation professionnelle cantonale (OFFT et PwC)

Le tableau ci-après présente les coûts de la formation professionnelle supérieure de chaque canton.

Tableau 6: Coûts des cantons pour la formation professionnelle supérieure

Coûts nets des cantons pour la formation professionnelle supérieure en 2007 (en millions de francs)						
Canton	Filières de formation des écoles supérieures	%	Formation continue et préparation aux examens fédéraux	%	Total formation professionnelle supérieure	%
Argovie	16.6	5.2%	1.3	0.9%	17.9	3.8%
Appenzell Rh.-Ext.	1.4	0.4%	0.2	0.1%	1.6	0.3%
Appenzell Rh.-Int.	0.3	0.1%	0.1	0.0%	0.4	0.1%
Bâle-Campagne	13.9	4.3%	1.4	1.0%	15.3	3.3%
Bâle-Ville	4.6	1.4%	8.7	6.1%	13.3	2.9%
Berne	74.8	23.3%	15.3	10.6%	90.1	19.4%
Fribourg	4.9	1.5%	2.5	1.7%	7.4	1.6%
Genève	14.1	4.4%	6.3	4.4%	20.4	4.4%
Glaris	1.0	0.3%	0.4	0.3%	1.4	0.3%
Grisons	19.2	6.0%	6.6	4.6%	25.8	5.5%
Jura	2.6	0.8%	0.8	0.5%	3.4	0.7%
Lucerne	16.0	5.0%	12.5	8.7%	28.5	6.1%
Neuchâtel	9.2	2.9%	1.7	1.2%	10.9	2.3%
Nidwald	1.4	0.5%	0.6	0.4%	2.0	0.4%
Obwald	0.7	0.2%	0.6	0.4%	1.4	0.3%
Schaffhouse	1.9	0.6%	0.9	0.6%	2.8	0.6%
Schwytz	4.9	1.5%	0.3	0.2%	5.2	1.1%
Soleure	11.2	3.5%	0.2	0.1%	11.4	2.4%
Saint-Gall	12.3	3.8%	5.5	3.8%	17.8	3.8%
Tessin	22.0	6.9%	3.6	2.5%	25.6	5.5%
Thurgovie	3.6	1.1%	2.0	1.4%	5.6	1.2%
Uri	1.6	0.5%	0.1	0.1%	1.7	0.4%
Vaud	21.6	6.7%	6.4	4.5%	28.0	6.0%
Valais	3.5	1.1%	2.2	1.5%	5.7	1.2%
Zurich	54.1	16.8%	61.8	43.0%	115.9	24.9%
Zoug	3.9	1.2%	1.9	1.3%	5.8	1.2%
Suisse	321.4	100.0%	143.9	100.0%	465.2	100.0%

Source: Calcul complet des coûts de la formation professionnelle cantonale (OFFT)

Le poste «Formation continue et préparation aux examens fédéraux» comprend également les coûts de la formation continue à des fins professionnelles. De plus, certains cours préparatoires sont souvent comptabilisés dans la formation continue générale et non pas dans la préparation à un examen fédéral. Autrement dit, les coûts des cours préparatoires sont effectivement plus bas. Il n'est cependant pas possible actuellement de connaître la part des coûts de la formation continue et la part des coûts des cours préparatoires.

Le tableau suivant révèle, pour chaque canton, la part relative des coûts des écoles professionnelles, des écoles supérieures, de la formation continue et des cours préparatoires à des examens fédéraux ainsi que le coût total de la formation professionnelle supérieure. Pour des raisons de lisibilité, nous avons renoncé à indiquer les autres objets de coûts¹⁵.

Tableau 7: Parts relatives des objets de coûts dans chaque canton (2007)

Part relatives des objets de coûts de la formation professionnelle à l'intérieur des cantons (2007)				
Canton	Ecoles professionnelles	Ecoles supérieures	Formation continue et préparation examens fédéraux	Total formation professionnelle supérieure
Argovie	78.6%	7.2%	0.6%	7.8%
Appenzell Rh.-Ext.	72.7%	14.8%	2.0%	16.8%
Appenzell Rh.-Int.	76.9%	11.0%	2.1%	13.1%
Bâle-Campagne	74.3%	15.8%	1.6%	17.4%
Bâle-Ville	72.0%	4.2%	8.0%	12.2%
Berne	67.1%	17.9%	3.7%	21.5%
Fribourg	81.6%	5.9%	3.0%	8.9%
Genève	75.8%	7.4%	3.3%	10.6%
Glaris	74.6%	7.8%	3.5%	11.3%
Grisons	64.3%	18.6%	6.4%	25.1%
Jura	83.2%	6.8%	2.1%	8.9%
Lucerne	69.9%	10.9%	8.6%	19.5%
Neuchâtel	80.7%	9.5%	1.8%	11.2%
Nidwald	71.9%	12.5%	4.9%	17.4%
Obwald	78.0%	7.1%	6.3%	13.4%
Schaffhouse	82.9%	6.4%	3.0%	9.4%
Schwytz	81.1%	11.1%	0.7%	11.9%
Soleure	73.0%	17.0%	0.3%	17.2%
Saint-Gall	78.5%	7.7%	3.4%	11.1%
Tessin	71.4%	13.9%	2.3%	16.2%
Thurgovie	80.9%	4.9%	2.6%	7.5%
Uri	74.7%	12.5%	1.0%	13.4%
Vaud	71.7%	9.6%	2.9%	12.4%
Valais	81.8%	3.0%	1.8%	4.8%
Zurich	61.4%	10.5%	11.9%	22.4%
Zoug	75.5%	7.1%	3.5%	10.6%
Suisse	71.9%	10.7%	4.8%	15.5%

Source: Calcul total des coûts de la formation professionnelle cantonale (OFFT)

Dans neuf cantons, la part des coûts de la formation professionnelle supérieure est plus élevée que la moyenne suisse. Elle est inférieure à la moyenne suisse dans dix-sept cantons.

¹⁵ Voir Tableau 5.

3.5 Comparaison entre les titres et les coûts

La comparaison entre les parts cantonales de titres de la formation professionnelle supérieure et les parts cantonales de coûts de la formation professionnelle supérieure présente l'image suivante.

Tableau 8: Comparaison entre les parts de titres et les parts de coûts dans les cantons

Comparaison par canton entre les parts de titres et les parts de coûts dans la formation professionnelle supérieure (2007)			
	Part de titres	Part de coûts	Différences en points de pourcentage
Argovie	10.2%	3.8%	6.4
Appenzell Rh.-Ext.	0.6%	0.3%	0.3
Appenzell Rh.-Int.	0.2%	0.1%	0.1
Bâle-Campagne	2.6%	3.3%	-0.7
Bâle-Ville	1.5%	2.9%	-1.4
Berne	13.5%	19.4%	-5.9
Fribourg	2.3%	1.6%	0.7
Genève	2.3%	4.4%	-2.1
Glaris	0.4%	0.3%	0.1
Grisons	2.8%	5.5%	-2.7
Jura	0.5%	0.7%	-0.2
Lucerne	7.7%	6.1%	1.6
Neuchâtel	1.6%	2.3%	-0.7
Nidwald	0.6%	0.4%	0.2
Obwald	0.5%	0.3%	0.2
Schaffhouse	1.0%	0.6%	0.4
Schwytz	1.7%	1.1%	0.6
Soleure	3.3%	2.4%	0.9
Saint-Gall	7.5%	3.8%	3.7
Tessin	2.5%	5.5%	-3.0
Thurgovie	2.8%	1.2%	1.6
Uri	0.4%	0.4%	0.0
Vaud	5.6%	6.0%	-0.4
Valais	2.6%	1.2%	1.4
Zurich	21.9%	24.9%	-3.0
Zoug	2.1%	1.2%	0.9
Etranger	1.2%	0.0%	1.2
Suisse	100.0%	100.0%	-

D'une manière générale, on constate que la part de titres et la part de coûts sont très proches l'une de l'autre dans seize cantons (différence de ± 1 point de pourcentage au maximum). Dans sept cantons, l'écart atteint deux points de pourcentage ou plus (Argovie, Berne, Genève, Grisons, Saint-Gall, Tessin, Zurich).

Une valeur positive signifie qu'en comparaison nationale, la part de titres est plus élevée que la part de coûts. Inversement, une valeur négative en points de pourcentage indique que le canton enregistre une part de titres inférieure à la part de coûts.

L'écart entre les deux parts peut s'expliquer, par exemple, pour les raisons suivantes.

- Le canton subventionne les offres de formation proportionnellement plus (moins) fortement que d'autres cantons.
- Les offres de formation dans le canton sont beaucoup plus coûteuses (avantageuses) que dans d'autres cantons.
- Le canton assume des charges financières supplémentaires dues aux étudiants extracantonaux (la contribution des cantons de domicile est moins élevée) ou le canton peut répercuter la charge financière sur d'autres cantons, car un grand nombre de ses étudiants fréquentent une école dans un autre canton.

3.6 Coûts et financement de la formation professionnelle supérieure en chiffres

La raison principale à l'origine de l'échec, en 2006, de l'accord intercantonal sur le financement de la formation professionnelle supérieure fut l'absence de transparence au niveau des coûts. Aussi l'OFFT a-t-il chargé la société PricewaterhouseCoopers (PwC) d'analyser les flux financiers dans la formation professionnelle supérieure. En parallèle, le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS) a interrogé les diplômés de la formation professionnelle supérieure pour connaître leurs coûts et leurs motivations. Les deux études ont débouché sur les constats suivants.

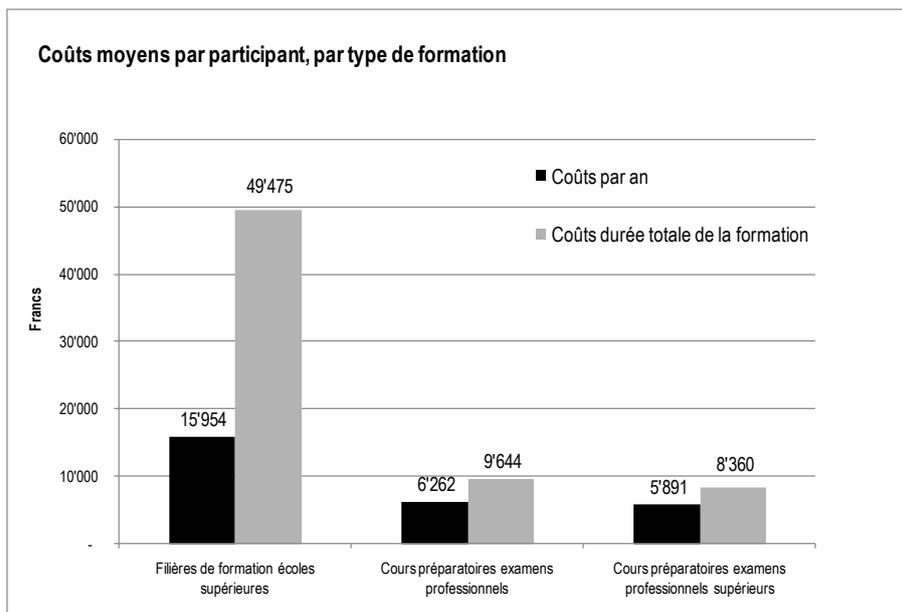
- Les filières de formation des écoles supérieures affichent les coûts les plus élevés par participant tous champs professionnels confondus.
- Les coûts des différentes filières de formation présentent entre eux des écarts substantiels.
- Les différences de coûts sont moins marquées pour les cours préparatoires à des examens fédéraux.
- Les coûts des filières de formation en cours d'emploi sont moins élevés que ceux des offres de formation à plein temps.
- Le type d'organe responsable des institutions de formation et les régions linguistiques n'ont aucune influence notable sur le niveau des coûts.

L'analyse des coûts par leçon révèle également des disparités sensibles entre les différentes filières de formation. Elle montre cependant que le type de filière de formation (école supérieure, cours préparatoires à des examens fédéraux) n'a aucune influence réelle sur le niveau de ces coûts.

3.6.1 Coûts

Les filières de formation dans les écoles supérieures sont celles qui coûtent en moyenne le plus cher: environ 16 000 francs par an et par étudiant. Des différences de coûts importantes apparaissent entre les différentes offres de formation. Le coût annuel des cours préparatoires à des examens professionnels fédéraux atteint ainsi quelque 6300 francs par étudiant, contre environ 5900 francs pour les cours préparatoires à des examens professionnels fédéraux supérieurs.

Fig. 9: Coûts moyens par participant, par type de formation



Source: Etude PwC / novembre 2008

Les filières de formation à plein temps des écoles supérieures coûtent en moyenne environ 20 000 francs par an (61 000 francs pour toute la durée de la formation), contre 10 000 francs en moyenne pour les filières de formation en cours d'emploi (28 000 francs pour toute la durée de la formation). L'analyse détaillée révèle à nouveau de grandes disparités en ce qui concerne les coûts et le financement.

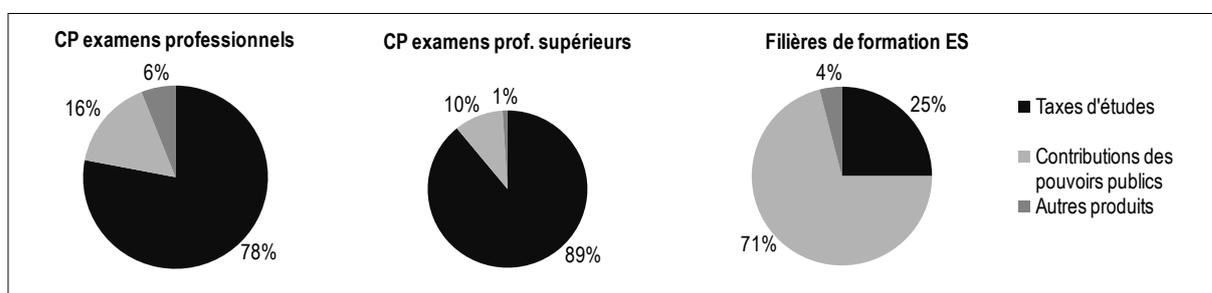
3.6.2 Produits

Les contributions des pouvoirs publics assurent plus de 70 % du financement des filières de formation des écoles supérieures. Les taxes d'études couvrent environ 25 % des coûts.

Pour ce qui est des cours préparatoires, la part des pouvoirs publics au financement ne dépasse pas les 10 à 16 %. Les taxes d'études couvrent entre 78 % des coûts (cours préparatoires à des examens professionnels) et 89 % des coûts (cours préparatoires à des examens professionnels supérieurs).

Dans l'ensemble, les étudiants financent 50 %, les pouvoirs publics 46 % et les tiers 4 % des coûts de la formation professionnelle supérieure.

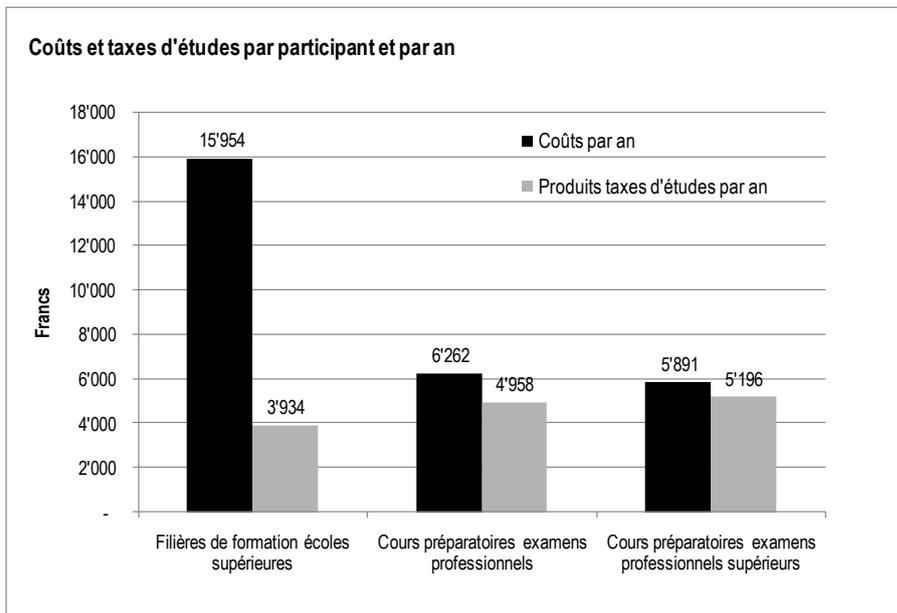
Fig. 10: Financement de la formation professionnelle supérieure



Source: étude PwC, novembre 2008

Les taxes d'études couvrent les coûts des différents types de formation à des hauteurs variables. Elles s'élèvent à environ 4000 francs par étudiant et par an pour les filières de formation des écoles supérieures, à quelque 5000 francs pour les cours préparatoires à des examens professionnels et à environ 5200 francs pour les cours préparatoires à des examens professionnels supérieurs. La plupart des cours préparatoires aux examens professionnels et aux examens professionnels supérieurs sont des formations en cours d'emploi.

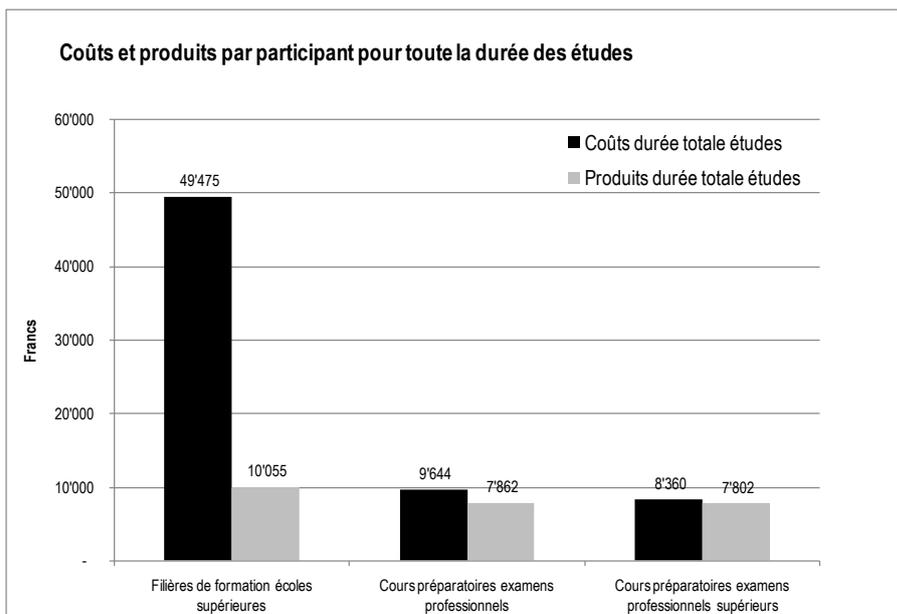
Fig. 11: Coûts et taxes d'études par participant et par an



Source: étude PwC, novembre 2008

Si l'on considère toute la durée des études, les taxes d'études pour les filières de formation des écoles supérieures sont à peine 30% plus élevées que celles des cours préparatoires aux examens fédéraux, bien que les coûts des filières de formation soient cinq à six fois plus élevés que ceux des cours préparatoires.

Fig. 12: Coûts et taxes d'études par filière de formation et par participant



Source: étude PwC, novembre 2008

L'étude de PwC révèle des différences considérables entre les offres de formation.

Pourcentage des taxes d'études par rapport aux charges totales (par an)			
Type de formation	Moyenne	Minimum	Maximum
Filières de formation des écoles supérieures	25%	1%	86%
Cours préparatoires à des examens professionnels	78%	34%	115%
Cours préparatoires à des examens professionnels supérieurs	89%	18%	128%

Pour certains cours préparatoires à des examens fédéraux, les taxes d'études dépassent les dépenses.

3.7 Flux financiers intercantonaux

Selon l'étude PwC, environ 70 % des étudiants sont domiciliés dans le canton siège du prestataire et 30 % dans un autre canton. Ces premiers résultats recourent les observations de l'étude BASS: à la question de savoir pour quelles raisons elles avaient choisi le prestataire de leur formation, 73 % des personnes interrogées ont cité la proximité géographique («Prestataire de formation dans la région, bref aller et retour») comme critère de sélection déterminant¹⁶.

Dans l'ensemble, on constate que les contributions financières des cantons de domicile des étudiants extracantonaux pour les offres de formation sont en moyenne inférieures aux contributions payées par les cantons sièges pour leurs propres étudiants. Ce constat est particulièrement vrai dans le domaine des écoles supérieures. Pour les cours préparatoires aux examens fédéraux, la situation est trop hétérogène pour pouvoir tirer des conclusions générales. Mais pour les écoles supérieures aussi, les valeurs sont très dispersées. La contribution financière des cantons de domicile des étudiants extracantonaux s'élève dans l'ensemble à 64 % de la contribution du canton siège. Ce chiffre est toutefois influencé par une valeur extraordinaire dans le champ professionnel «Gastronomie, tourisme et économie familiale». Sans ce champ professionnel, la part des cantons de domicile des étudiants extracantonaux se monterait à seulement 30 % de la contribution des cantons sièges.

¹⁶ Voir Tableau 14.

3.8 Participation et motivation des étudiants

L'étude du Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS) fournit des enseignements

- sur l'investissement en temps et en argent des étudiants dans la formation professionnelle supérieure;
- sur le mode de financement et sur l'importance de l'aide de l'Etat ou de tiers;
- sur les raisons ayant dicté le choix de la formation ou de la formation continue et, le cas échéant, sur les difficultés rencontrées;
- sur le taux d'abandon de la formation.

Les développements ci-après se concentrent en premier lieu sur l'aspect financier.

3.8.1 Durée de la formation et type de formation

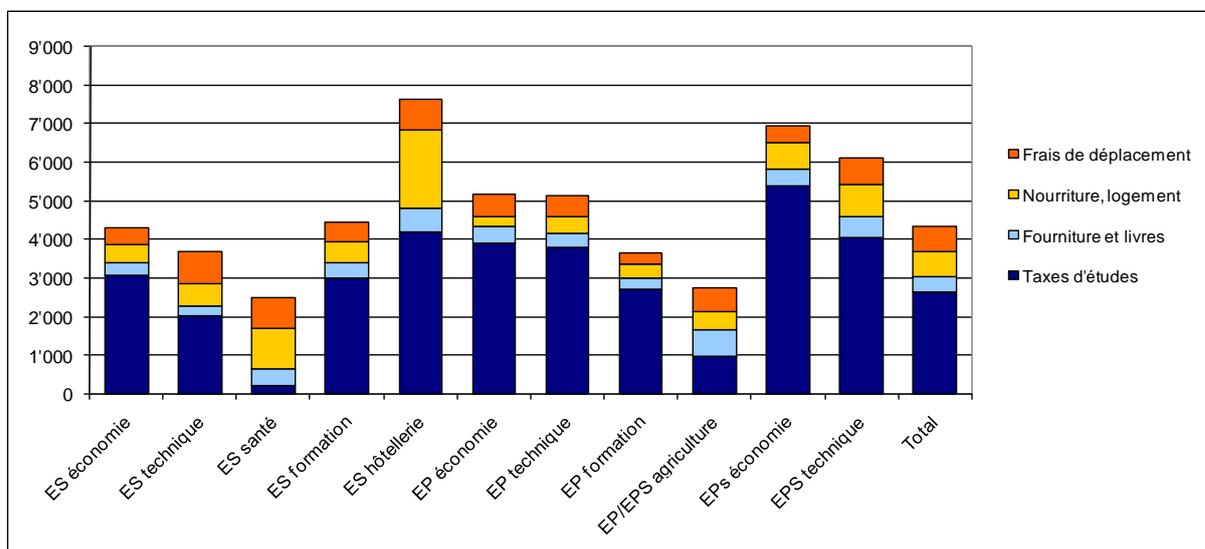
Les filières de formation dans les écoles supérieures durent en général six semestres. Dans le champ professionnel de la technique et de l'hôtellerie, on trouve aussi des filières de formation plus courtes d'une durée de quatre ou cinq semestres. Les cours préparatoires à des examens professionnels et à des examens professionnels supérieurs durent, dans les filières de formation examinées, entre deux et trois semestres, avec quelques écarts vers le bas (dans l'agriculture surtout) et vers le haut.

Près de 30 % des étudiants pris en compte dans la formation professionnelle supérieure suivent une formation à plein temps. Un peu plus de 70 % suivent une formation en cours d'emploi.

3.8.2 Coûts à la charge des étudiants

Les coûts à la charge des étudiants s'élèvent en moyenne à environ 4300 francs (sans les taxes d'examens) par semestre ou à 8600 francs par an. Le graphique ci-après présente les coûts pour les filières de formation des écoles supérieures (ES), les cours préparatoires aux examens professionnels (EP) et les cours préparatoires aux examens professionnels supérieurs (EPS). Dans la plupart des cas, les taxes d'études constituent le facteur de coût le plus élevé (plus de 50%).

Les étudiants dans les écoles supérieures du domaine de la santé ne paient en général aucune taxe d'études. En contrepartie, cependant, les écoles reçoivent les recettes des places de stage (environ 10 000 francs par an). Pour les autres filières de formation examinées, les taxes d'études varient entre 1000 francs (agriculture EP / EPS) et 5400 francs (EPS économie). Pour les filières de formation examinées, les taxes d'études moyennes pour les examens professionnels supérieurs sont plus élevées que celles des filières de formation des écoles supérieures.

Fig. 13: Coûts moyens à la charge des étudiants par semestre (sans les taxes d'examen), 2008


Source: étude BASS, 2008

3.8.3 Financement des études

Les étudiants à temps partiel financent 95 % de leurs études dans la formation professionnelle supérieure à partir du revenu de leur activité lucrative ou de leurs économies. Pour les étudiants à plein temps, cette part n'est que de 40 %. Dans cette catégorie, le soutien financier des parents (42 %) constitue l'autre principale source de financement.

Tableau 9: Principales sources de financement des étudiants, selon le mode de formation (en %)

Type de formation	Propre activité lucrative	Soutien fin. parents	Soutien fin. partenaire	Economies propres	Bourse/prêt	Autre	Total
Plein temps	24.50	42.10	4.4	18.1	6.0	5.0	100.0
Temps partiel	90.40	1.30	1.7	4.5	0.6	1.4	100.0
Total	71.70	12.90	2.4	8.4	2.2	2.5	100.0

Source: étude BASS, 2008

Dans les domaines de l'économie, de la technique et de l'agriculture, les étudiants citent le revenu de l'activité lucrative comme la principale source de financement dans plus de 80 % des cas. La santé et l'hôtellerie figurent à l'autre extrémité de l'échelle: seuls 16 à 20 % des étudiants déclarent que le revenu de leur activité lucrative représente leur principale source de financement. Cette réalité s'explique notamment par le fait que dans ces domaines, la majorité des étudiants suivent une formation à plein temps.

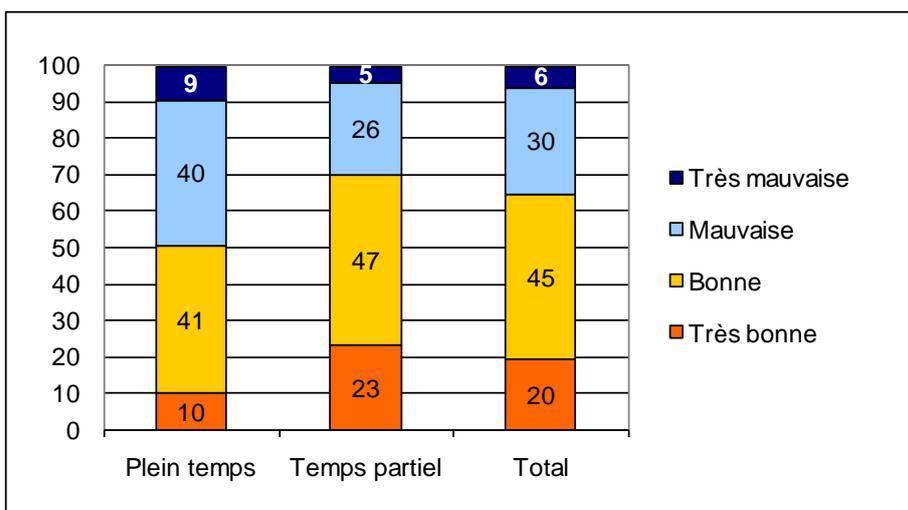
Tableau 10: Principales sources de financement des étudiants, par objectif professionnel (en %)

Principales sources de financement des étudiants par objectif professionnel (en %)

Objectif professionnel	Propre activité lucrative	Soutien fin. parents	Soutien fin. partenaire	Economies propres	Bourse/prêt	Autre	Total
ES économie	90.90	4.80	1.3	1.4	0.6	1.0	100.0
ES technique	83.80	6.40	0.2	6.2	2.2	1.2	100.0
ES santé	21.50	43.00	5.9	17.5	6.1	6.0	100.0
ES formation	57.50	11.40	14.4	9.6	1.6	5.5	100.0
ES hôtellerie	16.40	44.90	2.1	28.3	4.5	3.8	100.0
EP économie	92.10	0.90	1.4	4.6	0.5	0.7	100.0
EP technique	89.70	0.40	0.1	8.2	1.5	0.1	100.0
EP formation	70.20	0.90	11.5	7.7	2.3	7.5	100.0
EP/EPS agriculture *	96.90	0.00	0.0	3.1	0.0	0.0	100.0
EPS économie	100.00	0.00	0.0	0.0	0.0	0.0	100.0
EPS technique	88.00	2.90	0.0	2.1	0.5	6.6	100.0
Total	71.70	12.80	2.4	8.3	2.2	2.6	100.0

Source: étude BASS, 2008

Les étudiants ont également dû estimer dans l'enquête dans quelle mesure leurs ressources financières leur permettent d'assurer leur train de vie et leur formation. Les différences sont considérables, comme le montre la figure ci-après: près de la moitié des étudiants à plein temps jugent leur situation financière mauvaise, voire très mauvaise. Cette part est de 30 % chez les étudiants à temps partiel. La proportion des étudiants à plein temps mécontents de leur situation financière ne surprend guère, car ces étudiants dépendent souvent de l'aide de tiers et ils ne peuvent, dans le meilleur des cas, exercer une activité lucrative que de manière limitée. Mais on pourrait aussi penser qu'ils ont en moyenne des coûts de vie moins importants et peut-être des exigences de niveau de vie moins élevées en raison de leur jeune âge.

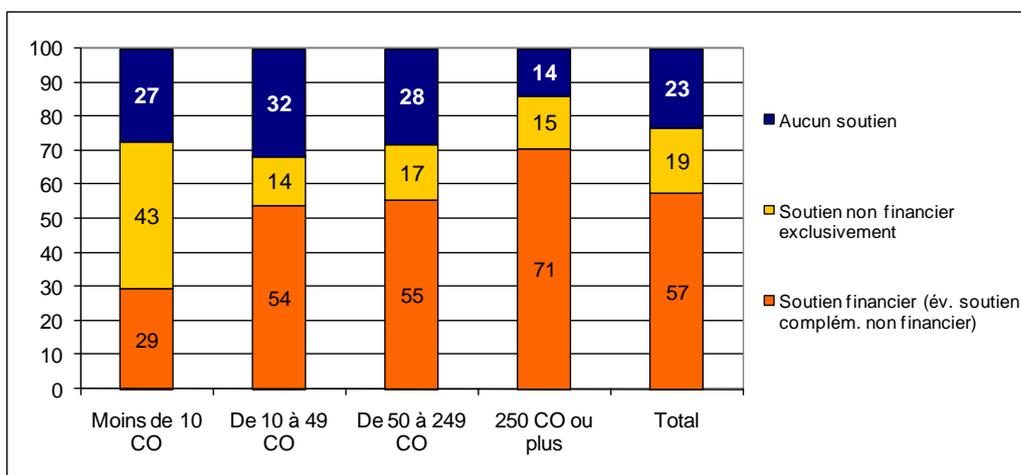
Fig. 14: Sécurité matérielle des étudiants (en %)

Source: étude BASS, 2008

Les auteurs de l'étude BASS ont également voulu savoir dans quelle mesure les employeurs soutiennent les étudiants.

Trois quarts de tous les étudiants à temps partiel sont, selon leurs déclarations, soutenus par leur employeur. Plus de la moitié peuvent compter sur un appui financier (participation aux frais de formation, paiement du salaire en cas d'absence). La taille de l'entreprise a une influence déterminante sur la forme du soutien.

Fig. 15: Soutien de l'employeur, selon la taille de l'entreprise (en %)



Source: étude BASS, 2008 (CO = collaborateurs)

Les employeurs qui participent aux frais de formation prennent en charge 50 % ou plus des taxes d'études dans près de 90 % des cas.

Tableau 11: Etudiants bénéficiant d'une prise en charge des frais de formation (en %)

Prise en charge des coûts par l'employeur	Taxes d'études	Taxes d'examens	Fourniture et livres
Aucune participation	2.2	33.0	61.3
Moins de 50%	8.1	2.5	2.1
50%	30.4	19.6	10.0
De 51% à 75%	15.4	9.3	4.9
De 76% à 99%	8.6	4.0	2.5
100%	35.4	31.6	19.2
Total	100.0	100.0	100.0

Source: étude BASS, 2008

A partir d'une extrapolation, les auteurs de l'étude BASS arrivent à la conclusion que le soutien apporté par les employeurs à leurs collaborateurs en formation atteint respectivement 36,8 millions de francs (contributions aux frais de formation) et 18,5 millions de francs (versement du salaire). Les étudiants soutenus financièrement par leur employeur reçoivent en moyenne 5700 francs sous forme de contributions aux frais de formation et 9800 francs sous forme de salaires que l'employeur continue à verser.

La participation substantielle des employeurs peut signifier que la formation professionnelle supérieure apporte aussi des avantages importants à l'entreprise et qu'elle est en prise directe avec les réalités du terrain.

3.8.4 Motivation

Interrogées sur les raisons qui les ont incités à entreprendre une formation professionnelle supérieure, près des trois quarts des personnes qui ont participé à l'enquête ont répondu avoir choisi la formation par intérêt personnel pour le contenu de la formation. Suivent trois raisons qui sont en rapport avec la mobilité professionnelle et sociale: l'amélioration des perspectives de carrière, la hausse des chances sur le marché du travail ou l'augmentation du revenu. Près de la moitié des personnes interrogées souhaitent être mieux qualifiées pour leur activité professionnelle actuelle.

Tableau 12: Raisons ayant dicté le choix de la formation

Raison	Part (en %)
Par intérêt personnel pour le contenu de la formation	73.7
Pour pouvoir exercer des activités exigeantes (amélioration des perspectives de carrière)	61.7
Pour accroître les chances sur le marché du travail	60.9
Pour percevoir un revenu plus élevé à moyen terme	54.9
Pour disposer d'une meilleure qualification pour l'activité exercée actuellement	49.3
Pour me préparer à un autre domaine d'activité	29.3
Pour me préparer à l'indépendance	13.1
Pour d'autres raisons	4.5

Source: étude BASS, 2008

Les préférences et les aptitudes personnelles ainsi que le lien avec la pratique et avec la profession jouent un rôle déterminant dans le choix de la filière de formation.

Tableau 13: Critère présidant au choix d'une filière de formation

Critère	Part (en %)
La formation correspond aux préférences et aptitudes personnelles	71.6
La formation est liée à la pratique et prépare à l'exercice d'un métier	62.8
La formation a un prestige élevé auprès des employeurs (bonne réputation)	32.3
La formation a un large spectre	31.0
La formation peut être achevée en peu de temps	17.4
La formation est conçue en modules et peut être interrompue sans inconvénients	13.5
Autres critères	5.7

Source: étude BASS, 2008

Dans le choix du prestataire de la formation, un critère se détache: le prestataire doit être implanté dans la région et être facilement accessible.

Tableau 14: Critère présidant au choix du prestataire de la formation

Critère	Part (en %)
Prestataire de formation dans la région, bref aller et retour	73.4
Le prestataire de la formation jouit d'un prestige élevé (bonne réputation)	40.4
La formation auprès de ce prestataire est liée à la pratique et prépare à l'exercice d'un métier	37.6
Le prestataire de la formation offre un modèle horaire intéressant (horaires pratiques)	34.3
Prestataire de la formation connu, garant d'une formation sérieuse	29.7
Le prestataire de la formation offre un bon rapport qualité-prix	20.5
Les taux de réussite du prestataire de la formation aux examens fédéraux sont supérieurs à la moyenne	9.4
Le prestataire est le seul qui propose cette offre en Suisse	3.9
Autres critères	6.1

Source: étude BASS, 2008

4 Problèmes et mesures à prendre

Le système de la formation professionnelle supérieure s'est mis en place avec le temps. Les offres de la formation professionnelle supérieure répondent aux besoins actuels de qualification du marché du travail. On le voyait dans l'ancienne loi sur la formation professionnelle, qui regroupait ces offres sous «Perfectionnement». La prise en compte systématique de toutes les offres de formation professionnelle et le nouveau système de financement introduit dans la nouvelle loi sur la formation professionnelle ont révélé des problèmes et des points faibles, en particulier en ce qui concerne l'égalité de traitement et le financement.

Dans la formation professionnelle supérieure, en particulier, les contributions des pouvoirs publics se fondaient moins sur des dispositions et des critères clairs que sur des traditions, des ententes bilatérales et des garanties réciproques. L'ancienne loi réclamait une «subvention suffisante» de la part des cantons. Dans les faits, les cantons ne payaient souvent que lorsque la Confédération s'était préalablement déclarée elle-même prête à payer. De plus, les contributions financières des cantons en faveur des offres intercantionales étaient souvent inégales.

4.1 Participation financière inégale

Un des points faibles du système réside dans le soutien inégal accordé par les pouvoirs publics en faveur des offres de la formation professionnelle supérieure. D'abord, chaque canton est plus ou moins disposé à subventionner les branches. Ensuite, il arrive aussi que différentes offres ne soient pas traitées de la même manière à l'intérieur d'un même canton.

Ce problème est patent dans l'accord actuel sur les écoles supérieures spécialisées. Cet accord est dit «à la carte», ce qui signifie que chaque canton est libre de déterminer quelles offres extracantonales il entend financer et de quelle manière il compte le faire et quelles offres extracantonales il ne veut pas financer¹⁷. Le système ne comporte ni règle ni critère sur le soutien financier des offres de formation.

Suite au transfert des domaines de la santé, du social et des arts (SSA)¹⁸ dans la loi sur la formation professionnelle, ce système, qui se limitait jusqu'alors à la formation professionnelle dans les arts et métiers, l'industrie et le commerce, s'est retrouvé de plus en plus sous pression. En effet, la participation financière des pouvoirs publics aux nouveaux domaines entrant dans le champ d'application de la LFPr était devenue significativement plus élevée que pour les domaines traditionnels de la formation professionnelle. Des critères de financement non seulement reconnus mais aussi identiques pour tous les domaines font défaut. En outre, l'écart entre les offres subventionnées, celles qui le sont en partie et celles qui ne le sont pas du tout s'est encore élargi. Lors du transfert des budgets des services administratifs spécifiques dans les budgets généraux de formation des services de la formation et des directions de l'instruction publique, une participation des différents domaines aux coûts de la formation professionnelle n'a pas été discutée. De plus, dans le sillage du transfert de compétences, différents modèles sont passés dans l'ancien système de la formation professionnelle supérieure.

¹⁷ L'accord sur les écoles supérieures spécialisées contient, comme son nom ne l'indique pas, différents cours préparatoires à des examens fédéraux. Les avis des représentants cantonaux sur ce point sont partagés.

¹⁸ Voir remarque 6.

4.2 Absence de libre circulation pour les étudiants

Contrairement à ce qui se passe dans le domaine des hautes écoles, la libre circulation des étudiants dans la formation professionnelle supérieure est aujourd'hui limitée. La fréquentation d'une école supérieure ou d'un cours préparatoire dans un canton extérieur au canton de domicile peut avoir des désavantages financiers, les étudiants extracantonaux devant verser des taxes d'études plus élevées que les étudiants domiciliés dans le canton siège de l'école. Le problème de la limitation de la libre circulation soulève aussi celui de la coordination de l'offre.

4.3 Absence de coordination entre les offres de formation bénéficiant d'un soutien des pouvoirs publics

Les subventions «à la carte» des pouvoirs publics en faveur des offres de formation et l'absence de coordination interrégionale rendent difficiles la concentration des forces et l'exploitation des synergies nécessaires à une utilisation efficace de l'argent public. Même si les particularités et les besoins des différents domaines et des différentes régions sont pris en compte, le nombre moyen de personnes fréquentant les cours préparatoires et les écoles supérieures donne à penser que les prestataires présents sur le marché sont trop nombreux et trop petits. Il est probable que les subventions des pouvoirs publics aux diverses filières de formation empêchent une concentration des forces, notamment parce que la coordination régionale et les accords intercantonaux ont en partie fait défaut jusqu'à présent.

Pour les quelque 8200 titres délivrés chaque année par les écoles supérieures, on recense environ 400 filières de formation ES. Cela représente en moyenne une vingtaine d'étudiants diplômés par filière de formation. Compte tenu d'une durée moyenne de formation de trois ans par filière diplômante et d'un taux d'abandon ou d'échec de 30 %, le nombre moyen d'étudiants par an et par filière de formation est de 85 environ.

Sur les 407 filières de formation existantes, la technique en comprend 235 (58 %), tandis que les domaines de la santé et de l'économie en comptent environ 60 chacun (15 % chacun) (voir à ce sujet le chapitre 2.5.2 sur la structure des prestataires de la formation). Sur les 8200 titres délivrés en 2007, environ 6700 (85 %) l'ont été dans l'un de ces trois domaines: environ 25 % dans la technique, 50 % dans la santé et 10 % dans l'économie. Il est probable qu'une meilleure coordination de l'offre s'impose d'abord dans ces trois grands domaines, le soutien des pouvoirs publics à la santé, à la technique et à l'économie s'élevant à respectivement 97 %, 60 % et 30 %. Il est frappant de constater que les cantons d'Argovie, de Berne et de Zurich réunissent à eux seuls environ 40 % des filières de formation dans le domaine de la technique.

Les nombreuses organisations du monde du travail soutiennent largement les cours préparatoires aux examens professionnels et aux examens professionnels supérieurs. Selon les enquêtes de l'OFFT, il existe environ 500 prestataires offrant des cours préparatoires. Avec environ 18 000 candidats par an aux examens professionnels fédéraux, on obtient une moyenne de 36 candidats par prestataire. Comme les cours préparatoires durent en règle générale entre deux et trois semestres, un prestataire compte en moyenne environ 45 étudiants par an (qui suivent en général une formation en cours d'emploi). Etant donné que le financement par les pouvoirs publics est du ressort des cantons, il manque ici aussi une coordination minimale des offres entre les organisations du monde du travail et les cantons pour utiliser efficacement les ressources financières limitées des pouvoirs publics.

4.4 Position ambiguë du canton siège

Le financement intercantonal des offres de la formation professionnelle est en principe du ressort du canton siège. C'est lui qui surveille les prestataires de la formation et qui traite les subventions des pouvoirs publics. Dans les faits, toutefois, les systèmes qui se sont mis en place avaient pour seul point commun de calculer les subventions sur la base des coûts imputables¹⁹.

Souvent, les cantons sièges chargent les prestataires de se tourner directement vers les cantons de domicile des étudiants. Mais les cantons de domicile n'acceptent pas tous les factures extracantonales et réclament des justificatifs auprès des prestataires. Pour ce qui était des décomptes pour la subvention fédérale dans l'ancienne loi, ceux-ci étaient de la compétence des cantons, mais n'étaient pas présentés séparément à la Confédération. La contribution propre des cantons, exigée par la loi, n'était plus contrôlée et variait d'un canton à l'autre. Il n'existait aucune transparence sur le niveau des flux financiers, et les compétences ont fini par se superposer si étroitement que les prestataires se plaignaient de devoir traiter avec 26 cantons.

La fiabilité du financement de la formation professionnelle supérieure est elle-même insatisfaisante pour les prestataires et les cantons. Il n'existe aucun critère commun régissant les conditions et le niveau des subventions des pouvoirs publics.

¹⁹ Concernant le problème des «coûts imputables», voir le chapitre 3.2.

5 Annexe

Annexe 1

Recommandations de la CSFP²⁰ concernant les contributions cantonales aux institutions de formation professionnelle supérieure (pendant la période de transition)

1. Chaque canton vérifie systématiquement, chaque année, s'il y a sur son territoire des institutions ou des filières de formation professionnelle supérieure qui ne figurent pas encore dans l'accord intercantonal. Le canton décide alors si ces institutions et filières sont d'intérêt public et si elles doivent être déclarées auprès du secrétariat de l'accord.
2. Recommandation est faite aux cantons de domicile des étudiants des filières de formation professionnelle supérieure d'appliquer l'accord actuel de la manière suivante.
 - a. Aucune des filières soutenues à ce jour par des contributions ne sera biffée de l'accord. En d'autres termes, l'engagement à cofinancer des filières ne pourra être réduit ni faire l'objet de restrictions. Les cantons tiendront leurs engagements comme ils l'ont toujours fait, assurant de la sorte la possibilité d'accéder à ces formations.
 - b. Lorsqu'un canton n'offre pas sur son territoire une formation donnée ou qu'il n'est pas co-responsable d'une école permettant de suivre cette formation, le canton de domicile est invité à examiner son engagement à verser des contributions et, le cas échéant, à le communiquer.
3. Pour toutes les offres de formation qui ne figurent pas dans l'accord intercantonal, les cantons sont invités à maintenir - pendant la période de transition et jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouvel accord - les contributions qu'ils versent actuellement, notamment pour les filières de degré tertiaire B et les cours de formation continue à des fins professionnelles.
4. Lorsqu'un prestataire offre des cours dans plusieurs cantons, le canton dans lequel l'institution a son siège principal joue en l'occurrence le rôle de canton siège et assume une fonction de coordination. Le canton siège entretient les contacts nécessaires avec l'institution prestataire des cours et coordonne les positions des cantons concernés. Les opérations se déroulent comme suit.
 - a. L'institution présente au canton siège (canton dans lequel l'institution prestataire des cours a son siège principal) une demande afin de figurer dans l'annexe à l'AESS.
 - b. Le canton siège vérifie la demande, fixe les tarifs selon l'AESS et demande l'accord des cantons dans lesquels se déroulent aussi des cours.
 - c. Tous les cantons s'expriment quant à leur volonté de verser des contributions. Cette déclaration vaut pour l'ensemble des lieux de cours.
 - d. Dans l'annexe de l'AESS, les offres sont inscrites sous le canton siège. Il est indiqué que certaines filières de formation sont proposées dans des écoles d'autres cantons.
 - e. L'institution de formation remet un décompte au canton siège. Celui-ci contrôle le décompte et autorise l'institution de formation à établir une facture à l'intention des cantons.
 - f. Les institutions de formation établissent, par l'entremise de leur siège, les factures à l'intention des cantons de domicile des étudiants.
5. Si les nouvelles modalités financières devaient entraîner pour une institution de formation des pertes ou des manques par rapport à la situation qui prévalait auparavant (par exemple, parce

²⁰ Conférence suisse des offices de la formation professionnelle.

que les cours ne figurent pas dans l'annexe à l'AESS et/ou parce que les cantons ne se sont pas assez engagés à verser des contributions), il convient d'examiner les possibilités d'agir suivantes.

- a. L'institution de formation entame des tractations bilatérales avec les cantons dans lesquels sont domiciliés les participants aux cours (étudiants) et essaie de trouver avec eux une solution pragmatique semblable aux arrangements qui prévalaient par le passé (en d'autres termes, par exemple, sur la base de l'ancienne recommandation de la DBK de 1991).
 - b. L'institution de formation s'adresse à un service de médiation institué par les partenaires de la formation professionnelle (OFFT, CDIP, SQUF). Ce service examine la situation et propose une manière d'agir.
 - c. L'institution de formation présente à l'OFFT une demande de financement transitoire destinée à couvrir les manques subis dans le subventionnement.
6. La révision et l'adaptation de l'annexe à l'AESS se fera désormais plus tôt que jusqu'à présent. A l'avenir, la procédure commencera en octobre et s'achèvera en février de l'année suivante.

Adopté par le comité de la CSFP lors de sa réunion du 19 juin 2008

Annexe 2

Membres du groupe de travail Masterplan Formation professionnelle supérieure

- Imboden Serge, présidence, Office fédéral de la formation professionnelle (OFFT)
- Brügger Jean-Pierre, Conférence intercantonale de la formation continue (CIFC)
- Davatz Christine, Union suisse des arts et métiers (USAM)
- Eisenring Stefan, Conférence ES Technique (CES-T)
- Galliker Robi, Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
- Garnier Alain, Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)
- Gerdil Monique, Département de l'instruction publique, Canton de Genève (DIP) et Centre de formation professionnelle santé-social (CEFOPS)
- Hunziker Kathrin, Département Bildung, Kultur und Sport, Kanton Aargau
- Stalder Martin, Office fédéral de la formation professionnelle (OFFT)
- Vaucher Daniel, Fédération suisse romande des entreprises de menuiserie, ébénisterie et charpenterie (FRM)